

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 4 avril 2005	3
Réunion de la Commission Permanente du 9 mai 2005	7

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mai 2005 portant délégation à Monsieur Jean-Claude DEYRES, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil Général, pour présider la réunion de la Commission Permanente du 9 mai 2005	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 juin 2005 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président à l'Association « Landes Initiatives »	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 mai 2005 fixant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du RMI et des aides financières	14
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications applicables aux établissements accueillant des personnes âgées	16
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2005 concernant la Maison de Retraite Le Berceau à Saint-Vincent-de-Paul	18
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2005 concernant le Foyer de Vie de Cauneille	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2005 concernant le Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2005 autorisant l'Association « Lous Petits Esbérêts » à ouvrir la Halte-Garderie de Gabarret	21
Commune de Parentis-en-Born – Arrêté portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	22
Réglementation de la circulation	25
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 mai 2005 concernant une 1 ^{ère} mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2004-2005	27
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 mai 2005 fixant le tarif des cartes d'abonnement des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2005-2006	35

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 24 février 2005 39

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore

Réunion du Comité Syndical du 8 mars 2005 44

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 29 mars 2005, portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée 45

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours de Marenne

Réunion du Comité Syndical du 4 avril 2005 46

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 14 avril 2005, portant désignation des personnes qualifiées membres du Jury de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble des réseaux électricité, gaz et télécommunications de la Zone d'Activités Economiques de Saint-Geours-de-Marenne 48

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 7 juin 2005 portant désignation de Monsieur Jean-François DUSSIN, 2^{ème} Vice-Président en tant que représentant du Président dans le cadre de la négociation pour la conclusion de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de St Geours de Marenne 48

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, en date du 7 juin 2005 portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président en tant que représentant du Président au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux dits « secs » de la zone d'activités économiques 49

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 18 avril 2005, portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée 50

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} avril 2005 50

Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud

Réunion du Comité Syndical du 21 mars 2005 52

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristiques concertés de Moliet et Maa et Messanges

Réunion du Comité Syndical du 21 mars 2005 53

Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation

Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2005 58

Arrêté de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 avril 2005, portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée 60

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Comité Syndical du 29 mars 2005 61

Syndicat Mixte Départemental ALPI

Réunion du Comité Syndical du 14 février 2005 91

Réunion de la Commission Permanente du 4 avril 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 4 avril 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- Des aides à l'industrialisation :

- dans le cadre d'un projet de création d'une unité de conception et de fabrication de préparations originales à base de légumes cuisinés sous vide à Pontonx, au profit de la SARL Laspegour (160 000 €).
- pour l'extension d'une zone artisanale sur la commune de Lue (13 778 €)

- Des actions en faveur de l'artisanat et du commerce dans le cadre de l'ORAC du Nord Est Landais 10 622 €; et de l'ORAC des communautés de communes de Montfort-en-Chalosse et Mugron 4 667 €

- Une aide pour l'animation des maisons de la création d'entreprises et des stages de formation (460 000 € à TEC GE COOP Landes)

- Des aides pour une étude économique destinée à la Cité du Bois de Mimizan (39 893 €), des subventions pour l'association nautique arjuzannaise « Joutes Nautiques » (1 500 €) la fête de la tulipe à Soustons (1 500 €), pour le trophée des as du commerce à Hossegor (2 000 €)

- Des aides d'un montant global de 80 173 € pour la participation à l'animation des pays Adour Chalosse Tursan, Landes de Gascogne et Landes Nature Côte d'Argent

- Des aides au développement du tourisme (59 058 €) pour la création d'hébergements touristiques

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

281 513,31 € ont été accordés pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'aide à la comptabilité gestion, la plantation de vergers de kiwis, la conservation des vins et le vieillissement de l'armagnac, la production de canards gras label Landes, l'acquisition de parts sociales dans la filière foie gras, l'hydraulique agricole et le développement du travail en CUMA.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

Ont été alloués :

- Des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (215 200 €), la collecte et le traitement des déchets (213 782 €) la voirie communale (20 490 €), des aides pour la restauration et l'entretien des cours d'eau (83 704 €), pour l'acquisition de milieux naturels (15 000 €), le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (16 134 €).

Education, jeunesse, sport et culture

Ont été accordés :

- 443 258 € pour les collègues, les bourses Erasmus-Socrates, les prêts d'honneur d'études, les activités pédagogiques, les aides aux familles en matière de vacances, les journées départementales du sport et l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

- 11 200 € pour le soutien à la connaissance, la valorisation, la conservation du patrimoine culturel.

- 99 057,02 € pour l'équipement culturel des communes et 237 300 € pour l'organisation de manifestations culturelles.

Elle a de plus décidé :

- de fixer les tarifs des redevances et droits relatifs aux ventes de publications ou produits dérivés participant à la valorisation des Collections des Archives Départementales dans le cadre du Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales », conformément à l'annexe page 5.

En ce qui concerne le Musée de la Faïence et des Arts de la table, elle a décidé la création d'une billetterie commune avec le Centre Communautaire de la Céramique Contemporaine :

Article 1^{er} : Il est institué une billetterie commune au musée départemental de la Faïence et des arts de la table et au Centre communautaire de la céramique contemporaine, tous deux situés à Samadet ;

Les visiteurs pourront acheter indifféremment dans l'un ou l'autre des établissements, un billet leur donnant un droit d'entrée aux deux sites.

Article 2 : Conformément à la délibération de création de la régie de recettes et d'avances de Samadet, les tarifs de la billetterie commune ont été fixés comme suit :

Plein tarif :	5,00 €
Tarif réduit :	3,50 €
Tarif autocaristes :	2,75 €

Article 3 : La clé de répartition, après encaissement, du billet commun est calculée selon le ratio suivant :

$$\text{Part du Département} = \frac{\text{Prix du billet commun} \times \text{prix du billet du Musée départemental}}{\text{Prix des 2 billets}}$$

Article 4 : Les deux régisseurs reverseront l'intégralité de leurs recettes auprès de la Trésorerie de Geaune. La Trésorerie de Geaune reversera à la Paierie départementale, la part qui revient au Département pour le musée de la Faïence et des arts de la table, au vu de l'État détaillé présenté par le régisseur du Centre de la Céramique contemporaine.

Article 5 : Le Président du Conseil général, le comptable de la Trésorerie de Geaune et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES
TARIFS DES PRODUITS EN VENTE

DENOMINATION DES ARTICLES	Prix en € TTC
GUIDES, REPERTOIRES ET INVENTAIRES D'ARCHIVES	
Guide des Archives des Landes	7,50
Répertoire série B	3
Répertoire sous-série 2 C	1,50
Inventaire des archives de la ville de Dax, antérieures à 1789 (E dépôt), t. 1	4,50
Répertoire sous-série 1 F	1,50
Répertoire sous-série 2 F	3
Répertoire sous-série 3 F	1,50
Répertoire série L	1,50
Répertoire série M	7,50
Répertoire série N	6
Répertoire série O	7,50
Répertoire série Q	1,50
Répertoire série S	1,50
Répertoire série U	4,50
Répertoire série X	4,50
Répertoire série Z	1,50
POCHETTES PEDAGOGIQUES	
Les Transports et les échanges dans les Landes, sous la Révolution et l'Empire, Tome 1	4,50
Les Transports et les échanges dans les Landes, sous la Révolution et l'Empire, Tome 2	4,50
Les Landes sous la Révolution - Quelques aspects de la vie politique	4,50
Les Landes sous la Révolution - Affaires religieuses et économiques	4,50
Aspects de l'organisation départementale fin XVIIIe s. - début XIXe s.	6
Les Landes, terres d'innovation agricole	6
Voyage du président Sadi-Carnot 1891	3
Le Centenaire de la République dans les Landes en 1892	3
1492, les Landais et le Nouveau monde	3
CATALOGUES D'EXPOSITION	
4 ^e centenaire de la naissance de Saint-Vincent-de-Paul	3
La Côte d'argent, vague éternelle	3
Des Lannes aux Landes. Naissance et vie du département pendant la Révolution	6
Au-dessus des pins et des vagues. Les débuts de l'aviation dans les Landes jusqu'en 1940	6
AUTRES PUBLICATIONS	
Sargos, Roger. - Contribution à l'histoire du boisement des landes de Gascogne	120
Sargos, Roger. - Les Landes de Gascogne	50
Delporte, Henri. - Brassempouy, station préhistorique : il y a 20 000 ans... l'art.	4,50
Les Arènes de Franck Bonnefous. Projets et réalisations 1932-1965	4,50
Les Landes et la Révolution. Actes du colloque de Mont-de-Marsan, 29 et 30 septembre 1989	12
PRODUITS DERIVES	
Affiche	5
VALEUR DE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'EXPOSITION	
Panneau sous protection plexiglas, plastifié souple ou roulé	50
Panneau réalisé en externe (impression photo sur PVC, 0,6 cm d'épaisseur)	100

En ce qui concerne le 16^{ème} Festival de Contes à Capbreton, elle a décidé de fixer les tarifs des entrées aux spectacles suivant les barèmes figurant ci-après :

**TARIFS ET FORMULES D'ABONNEMENT
POUR LE "FESTIVAL DE CONTES" A CAPBRETON**

* * * * *

Le Festival de Contes à Capbreton qui se déroulera du 2 au 5 août 2005, comportera comme spectacles payants :

- les spectacles à 22h00, place Yan du Gouf et
- les spectacles enfants, aux salles municipales de Capbreton.

FORMULES	Plein Tarif			Tarif Réduit		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Spectacle soirée, Place Yan du Gouf à 22h00	9,47 €	0,53 €	10 €	4,73 €	0,27 €	5 €
Spectacle Enfant, Salle municipale	1,89 €	0,11 €	2 €			
Abonnement 4 Spectacles soirée Place Yan du Gouf à 22h00	28,43 €	1,57 €	30 €			

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux :

- groupes de 10 personnes et plus,
- scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte.

Réunion de la Commission Permanente du 9 mai 2005

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 9 mai 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyés :

- une aide à l'innovation en faveur de la S.A. Bordeaux Atlantique Bois à Magescq au titre du développement d'un procédé informatique de gestion (24 140 €),
- une avance remboursable de 60 000 € pour le redressement de la SCOP Le Meuble Chalossais à Hagetmau,
- 3 588 € pour une étude des espaces économiques sur le territoire du Pays Adour Chalosse Tursan,
- des aides au développement du tourisme (93 591 €) pour la création d'hébergements touristiques,
- 29 086 € d'aides en faveur du développement du thermalisme (études et travaux).

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

110 106,04 € ont été alloués pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'acquisition de parts sociales de CUMA, la conservation des vins et le vieillissement de l'armagnac, la production de canards gras Label Landes et l'adaptation des réseaux d'aspersion.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

Ont été accordés :

- des aides pour la réalisation d'équipements sportifs (100 306 €), la mise en œuvre du programme départemental 2005 de maîtrise de l'énergie et environnement (engagement de 650 000 €), 4 500 € de soutien à des projets en faveur de l'environnement,
- 929 800 € pour la construction de 250 logements sociaux par l'OPDHLM des Landes répartis sur 17 communes.

Education, jeunesse, sport et culture

Ont été octroyés :

- 153 802 € pour les collèges, les bourses « Erasmus-Socrates », les prêts d'honneur d'études, les aides aux familles en matière de vacances et les projets Jeunes Landes Imaginations,
- 710 894,8 € d'aides aux clubs sportifs gérant une école de sport et l'organisation de manifestations sportives promotionnelles,
- 80 634,03 € pour la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et l'aide à l'acquisition de matériel musical,
- 441 015 € de soutien aux événements artistiques départementaux (spectacle vivant, édition, théâtre, cinéma, manifestations occasionnelles).

Dans le cadre du 17^{ème} Festival Arte Flamenco, elle a décidé de créer un espace de retransmission en direct "vidéo cantante", de fixer le prix d'entrée à 3 € et d'étendre la régie de recettes et d'avances des Actions Culturelles Départementales à l'encaissement de cette recette, l'impression des tickets à valeur faciale étant confiée à l'imprimerie départementale.

Transports

En ce qui concerne les tarifs :

1°) Transports scolaires – abonnements et allocations individuelles :

- d'augmenter de 2% les prix du barème applicables pour les élèves empruntant les services départementaux scolaires et ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2005.

- de porter le montant de l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles à 0, 15 € le kilomètre à compter de la rentrée scolaire 2005 - 2006.

2°) Services de transports :

- de limiter à 5,02% le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les services spéciaux scolaires à compter du 1^{er} Janvier 2005.

- s'agissant des services confiés à la Régie Départementale de Transports des Landes, d'approuver une augmentation de 5,02% :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires récapitulés à l'annexe 1 du cahier des charges approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 Février 2002, à compter du 1^{er} Janvier 2005,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges pour les usagers scolaires, à compter du 1^{er} Janvier 2005,
- des prix de la grille tarifaire des autres usagers des lignes régulières à compter du 1^{er} Juin 2005.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer le cas échéant les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers réguliers de voyageurs jusqu'à concurrence de 5,02% sur :

- les prix et tarifs T.T.C. des usagers scolaires avec effet au 1^{er} Janvier 2005,
- les prix et tarifs T.T.C. des usagers non scolaires.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 3 mai 2005 portant délégation à Monsieur Jean-Claude DEYRES, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 9 mai 2005

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Deuxième Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 Mai 2005 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 juin 2005 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, en tant que représentante du Président à l'Association « Landes Initiatives »

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au sein de l'Association « Landes Initiatives ».

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean LEGARTO, Chef d'Exploitation du Domaine d'Ognoas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents ci-après désignés :

A) Gestion administrative et technique du Domaine :

1.1 Administration - Personnel

- congés
- notation du personnel
- ordres de missions pour les déplacements en Aquitaine
- autorisation de stage
- conventions de stage et avenants afférents permettant l'accueil d'élèves stagiaires issus de l'enseignement agricole
- contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours.
- autorisation d'absence

1.2 Comptabilité

- certificats pour paiement
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres des recettes relevant du Domaine Départemental d'Ognoas
- attestation de la réalisation du service fait
- pièces comptables (facturation, états de recouvrement, états concernant les primes allouées, les frais de déplacements, de stage, de mission)
- relations techniques (devis auprès d'industriels ou de particuliers)

1.3 Locations saisonnières

- contrats de location
- états des lieux

B) Marchés :

pour l'ensemble des marchés

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 €HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC

13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur LEGARTO, Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur Adjoint, est autorisé à signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}

Article 3

L'arrêté n° 04-29 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'Exploitation, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 mai 2005 fixant la mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du RMI et des aides financières

Article 1

Il est créé au sein du Conseil Général des Landes un fichier informatisé des données relatives à la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et des aides financières dernièrement transférées aux Départements (FSL, aides aux impayés d'énergie, ...)

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, ce fichier sera géré dans le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles. Il respectera l'identité humaine et la vie privée des personnes.

Article 2

Ce fichier regroupera toutes les informations relatives aux personnes attributaires du RMI ou demandant une aide financière au Service Social Départemental. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité
- Etat civil
- Localisation
- Liens de filiation
- Référent social
- Référent administratif
- Scolarité
- Formation
- Vie professionnelle
- Droits au RMI
- Aides diverses

Un dossier familial permet de regrouper les individus et les procédures s'y rattachant.

Article 3

Les agents et les cadres affectés au Service Départemental d'Action Sociale, ont accès aux informations du fichier et ont la possibilité de les modifier suivant leur habilitation.

Les catégories de destinataires de ces informations sont les suivantes :

- les membres des commissions compétentes dans la stricte limite nécessaire à l'accomplissement de leurs attributions
- la Paierie départementale pour le paiement des aides financières

Article 4

Les usagers pourront avoir accès aux données les concernant et exercer leur droit à rectification en faisant la demande auprès de la Direction de la Solidarité Départementale, 23, rue Victor Hugo à MONT DE MARSAN, en application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 5

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sera consultée avant toute modification substantielle de ce fichier. Les modifications ou suppressions de tout ou partie des éléments décrits ci-dessus ne pourront être effectives qu'après son accord.

Article 6

Le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Landes.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications applicables aux établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2005)																						
11.04.2005	Logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse	<table> <tr> <td>Hébergement</td> <td>29.33 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement</td> <td>20.53 €</td> </tr> <tr> <td>Hébergement couple</td> <td>48.76 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement</td> <td>34.13 €</td> </tr> <tr> <td>Hébergement 1 personne en couple</td> <td>24.38 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement</td> <td>17.06 €</td> </tr> <tr> <td>Accueil de jour</td> <td>17.60 €</td> </tr> <tr> <td>Dépendance :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> GIR 1-2</td> <td>15.72 €</td> </tr> <tr> <td> GIR 3-4</td> <td>9.98 €</td> </tr> <tr> <td> GIR 5-6</td> <td>4.23 €</td> </tr> </table>	Hébergement	29.33 €	dont part logement	20.53 €	Hébergement couple	48.76 €	dont part logement	34.13 €	Hébergement 1 personne en couple	24.38 €	dont part logement	17.06 €	Accueil de jour	17.60 €	Dépendance :		GIR 1-2	15.72 €	GIR 3-4	9.98 €	GIR 5-6	4.23 €
Hébergement	29.33 €																							
dont part logement	20.53 €																							
Hébergement couple	48.76 €																							
dont part logement	34.13 €																							
Hébergement 1 personne en couple	24.38 €																							
dont part logement	17.06 €																							
Accueil de jour	17.60 €																							
Dépendance :																								
GIR 1-2	15.72 €																							
GIR 3-4	9.98 €																							
GIR 5-6	4.23 €																							

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Etablissements	Logements Foyer de Peyrehorade Tarification journalière (applicable à compter du 01.07.2005)																
Date arrêté	01.06.2005																
Hébergement Dont part logement	<table> <tr> <td></td> <td>39.86 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>27.90 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif couple :</td> <td>55.06 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement :</td> <td>38.55 €</td> </tr> <tr> <td>soit par personne composant le couple :</td> <td>27.53 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement :</td> <td>19.27 €</td> </tr> <tr> <td>Hébergement chambre :</td> <td>34.15 €</td> </tr> <tr> <td>dont part logement :</td> <td>23.91 €</td> </tr> </table>		39.86 €		27.90 €	Tarif couple :	55.06 €	dont part logement :	38.55 €	soit par personne composant le couple :	27.53 €	dont part logement :	19.27 €	Hébergement chambre :	34.15 €	dont part logement :	23.91 €
	39.86 €																
	27.90 €																
Tarif couple :	55.06 €																
dont part logement :	38.55 €																
soit par personne composant le couple :	27.53 €																
dont part logement :	19.27 €																
Hébergement chambre :	34.15 €																
dont part logement :	23.91 €																
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	<table> <tr> <td></td> <td>15.89 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10.08 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4.28 €</td> </tr> </table>		15.89 €		10.08 €		4.28 €										
	15.89 €																
	10.08 €																
	4.28 €																
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage																
Accueil de jour	23.92 €																
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	<table> <tr> <td></td> <td>255 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>870 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>137 700 €</td> </tr> </table>		255 500 €		870 000 €		137 700 €										
	255 500 €																
	870 000 €																
	137 700 €																
Bases de calcul (classe 6 nette)	<table> <tr> <td>Hébergement :</td> <td>858 387.74 €</td> </tr> <tr> <td>Dépendance :</td> <td>178 995.08 €</td> </tr> </table>	Hébergement :	858 387.74 €	Dépendance :	178 995.08 €												
Hébergement :	858 387.74 €																
Dépendance :	178 995.08 €																

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2005

Etablissements	Maison de retraite de Gabarret	Maison de retraite de Labastide d'Armagnac	Maison de retraite de Sabres
Date arrêté	11.04.2005	11.04.2005	07.04.2005
Hébergement Dont part logement	43.85 € 30.70 €	31.20 € 21.84 €	37.71 € 26.40 € 61.96 € dont part logement : 43.37 € 1 personne tarif couple : 30.98 € dont part logement : 21.68 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	17.41 € 11.04 € 4 69 €	20.06 € 15.33 € 5.11 €	18.02 € 11.43 € 4.85 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	26.31 €	18.72 €	22.63 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	200 840.55 € hors GIR 5/6	221 293.52 €	194 631.95 €
douzième landais à compter du 01.01.05	13 041.60 €	16 764.66 €	15 762.45 €
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	390 240 € soit + 8.33 % / BP 2004 2 038 405 € soit + 6.70 % / BP 2004 422 011 € soit + 53.35 % / BP 2004	168 118.95 € soit - 23.51 % / BP 2004 1 145 560.15 € soit + 5.73 % / BP 2004 153 533.03 € soit - 5.76 % / BP 2004	388 280 € soit + 5.13 % / BP 2004 1 279 987 € soit + 8.86 % / BP 2004 178 953 € soit + 13.01 % / BP 2004
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 241 924 € Dépendance : 332 653 €		Hébergement : 977 298.27 € Dépendance : 320 319.70 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 mai 2005 concernant la Maison de Retraite Le Berceau à Saint-Vincent-de-Paul**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 à la Maison de Retraite Le Berceau à Saint-Vincent-de-Paul sont fixées comme suit :

- Hébergement	37,20 €
dont part logement	26,04 €
Accueil de jour	22,32 €
Personne de moins de 60 ans	41,68 €
- Dépendance	
GIR 1-2	16,66 €
GIR 3-4	10,57 €
GIR 5-6	4,48 €

Article 2

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

- Hébergement	
Groupe 1	121 979
Groupe 2	560 737
Groupe 3	449 583
- Dépendance	
Groupe 1	46 195
Groupe 2	261 711
Groupe 3	0

Article 3

Les produits sont arrêtés comme suit :

Hébergement :	
Groupe 2 et 3	27 475

Article 4

Le compte administratif 2003 se solde par :

- un déficit de – 33 503 € pour la section hébergement,
- un déficit de – 64 970 € pour la section dépendance,
- un déficit de – 77 696,28 € pour le forfait soins.

Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent.

Article 5

Les investissements 2005 sont fixés à 70 258 € pour la section hébergement.

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
17 mai 2005 concernant le Foyer de Vie de Cauneille**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005 au Foyer de Vie de Cauneille est fixé à 93,58 €

Article 2

Les dépenses 2005 sont arrêtées comme suit :

- Groupe 1	313 050 €
- Groupe 2	2 013 478 €
- Groupe 3	559 501 €

Article 3

Les produits 2005 sont arrêtés comme suit :

- Groupe 2 et 3 :	191 010 €
-------------------	-----------

Article 3

Le compte administratif 2003 se solde par un résultat nul.

Article 5

Le montant des investissements 2005 est fixé à 7 395 751,66 €

Article 6

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 mai 2005 concernant le Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005 au Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx est fixé à 73,83 €

Article 2

Les dépenses 2005 sont arrêtées comme suit :

- Groupe 1	186 303,23 €
- Groupe 2	580 428,35 €
- Groupe 3	254 125,69 €

Article 3

Les produits 2005 sont arrêtés comme suit :

- Groupe 2 et 3 :	61 101,66 €
-------------------	-------------

Article 3

Le compte administratif 2003 se solde par un résultat excédentaire arrêté à 67 464,13 € affectés sur la section d'investissement.

Article 5

Le montant des investissements 2005 est fixé à 3 059,50 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2005, à 16,24 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 57,59 €

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2005 autorisant l'Association « Lous Petits Esbérêts » à ouvrir la Halte-Garderie de Gabarret

Article 1

L'Association « Lous Petits Esbérêts » est autorisée à ouvrir la Halte-Garderie de Gabarret après transformation des locaux et augmentation de la capacité d'accueil.

Article 2

Cet établissement recevra des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

La capacité d'accueil sera de :

- 20 places maximum en accueil occasionnel,
- 14 places entre 12 heures et 14 heures.

L'établissement fonctionnera en journée continue une fois par semaine.

Article 3

La direction est assurée par Mme Elisabeth CHAMBRES, Educatrice de Jeunes Enfants.

Article 4

La présence de 3 adultes (1 Auxiliaire de puériculture, 1 Educatrice de Jeunes Enfants, 1 personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance) est indispensable lorsque les 20 enfants sont présents.

Article 5

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Madame la Présidente de l'Association « Lous Petits Esbérêts », Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 31 mai 2005.

Commune de Parentis-en-Born – Arrêté portant modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Article 1

La zone à l'intérieur de laquelle s'exerce le droit de préemption prévu à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme est modifiée dans la commune de Parentis-en-Born, suivant le plan à l'échelle 1/2500 ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des actes du Département des Landes et d'une insertion dans les journaux Sud-Ouest et les Annonces Landaises.

Une ampliation et le plan annexé seront à la disposition du public à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Parentis-en-Born dont avis de dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans cette mairie.

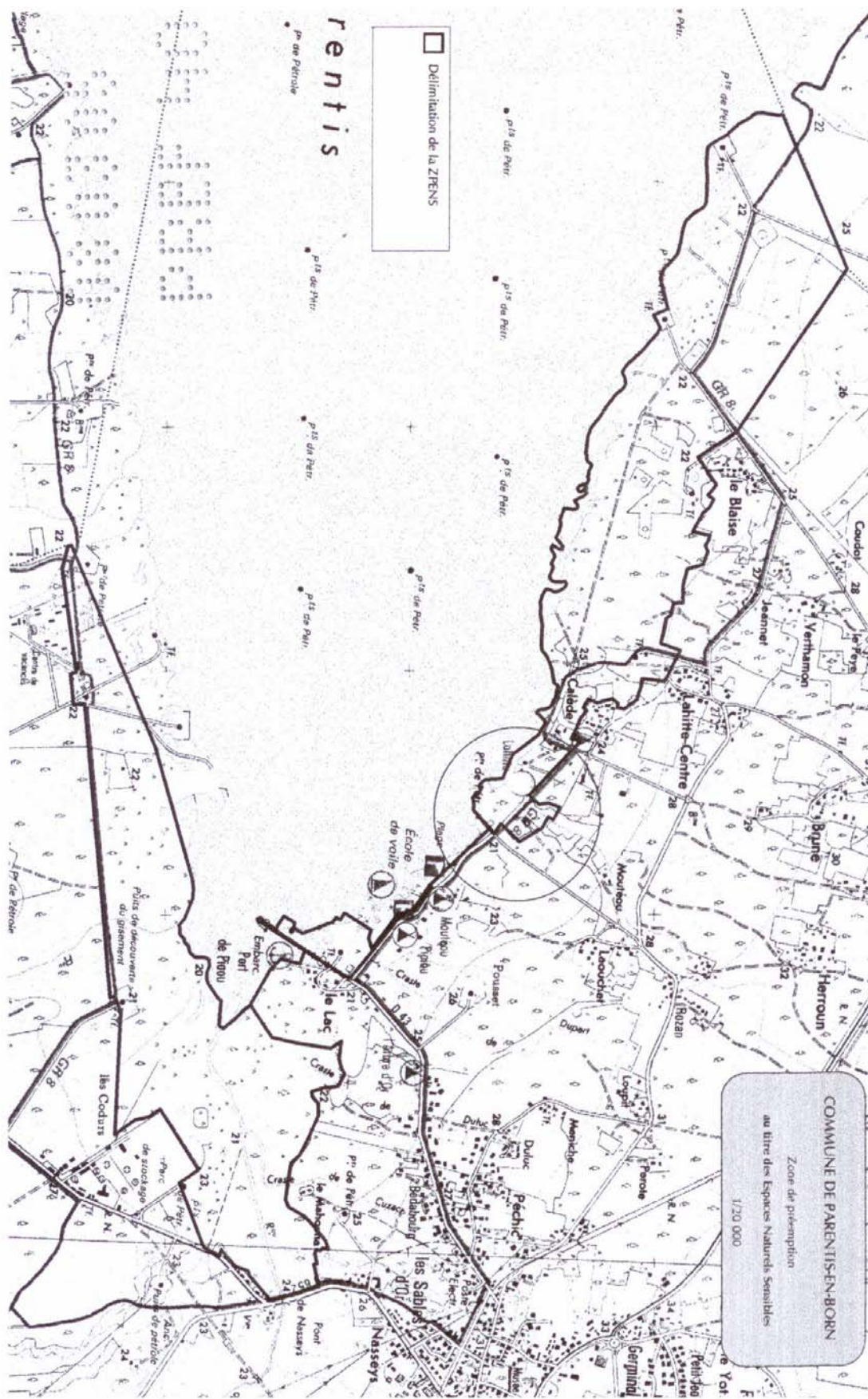
Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera aussi adressée :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan pour le Greffe et les Barreaux constitués près de ce Tribunal.

Article 4

Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général, Monsieur le Maire de Commune de Parentis-en-Born, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Réglementation de la circulation

Commune d'ANGRESSE

Par arrêté du 21 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 33, dans la commune d'Angresse, entre les PR 28 + 680 et PR 29 + 670 et entre les PR 30 + 380 et PR 30 + 825, sera limitée à 70 km/h. »

Commune de BONNEGARDE

Par arrêté du 24 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur la route départementale RD 15 (PR 24.450 à 24.850), territoire de la commune de Bonnegarde, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation. »

Commune de BUANES

Par arrêté du 2 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Désignation de l'intersection où s'impose l'obligation de céder le passage :

Voie protégée	Voie sur laquelle s'applique l'application de céder le passage
RD n° 25	VC n° 206 et VC n° 317
RD n° 25	VC n° 203
RD n° 25	VC n° 317
RD n° 25	VC n° 312
RD n° 25	VC n° 213
RD n° 25	VC n° 203

Commune de CAUPENNE

Par arrêté du 12 mai 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers circulant sur la route départementale n° 08 devront obligatoirement céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 158 et sur la route départementale n° 102. »

Commune de MORCENX

Par arrêté du 12 mai 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation des véhicules affectés au transport de marchandise dont le poids total autorisé ou le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 77 du PR 0+000 au PR 3 + 972.

La desserte locale, l'accès aux véhicules de secours et de transports scolaires seront maintenus. »

Commune d'ORIST

Par arrêté du 26 avril 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Article 1 – Les conducteurs circulant sur les voies communales n° 8 et n° 110 sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n° 72 :

- au PR 1 + 720, carrefour avec les VC n° 8 et n° 110.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 42-2, livre 1-3^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- seront implantés sur les voies communales, et à la charge de la Commune :

- 1 panneau AB4 de position (STOP) précédé d'un panneau AB5,

- seront implantés sur la voie départementale n° 72, à charge du Département et dans chaque sens de circulation :

- 1 panneau AB2 d'indication de part et d'autre du carrefour. »

Commune de POMAREZ

Par arrêté du 26 avril 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, au droit du carrefour du RD3/RD336/VC105, il est nécessaire de modifier les sens de circulation.

- les véhicules circulant sur la RD3 ne pourront plus accéder aux RD336, RD430 et VC105 par le carrefour existant (PR38 + 755). Ils devront emprunter l'aménagement du carrefour en tourne à gauche, au PR38 + 900, pour accéder à ces voies.

- des panneaux Stop (AB4) seront implantés au droit de l'intersection avec la route départementale RD3, pour réglementer le carrefour. Deux panneaux Sens Interdit (B1) seront mis en place de façon à interdire tout accès en provenance de la RD3.

- un panneau Interdiction de tourner à gauche (A1a) sera implanté sur la route départementale RD3, au PR38 + 680.

- un panneau Interdiction de tourner à droite (A1b) sera implanté sur la route départementale RD3, au PR38 + 880.

- un panneau carrefour modifié sera installé de façon provisoire, afin d'avertir les usagers. »

Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Par arrêté du 21 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 33, dans la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, entre les PR 26 + 780 et PR 27 + 250 sera limitée à 70 km/h. »

Commune de TOSSE

Par arrêté du 2 juin 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652, dans la commune de Tosse, entre les PR 115 + 500 et PR 116 + 250 sera limitée à 70 km/h. »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 mai 2005 concernant une 1^{ère} mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2004-2005

Article 1

En application des dispositions de la délibération n°14 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 09 mai 2005 autorisant une majoration de 5,02 % des tarifs hors taxes des services spéciaux de transports scolaires avec effet du 1er janvier 2005, les prix journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet du Département des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 susvisée.

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		
1	LMJV	104,67 €		11	LMJV	59,93 €					
	Mercredi	77,44 €			12	LMJV	246,16 €				
	Jours suppl	82,27 €				Mercredi	246,16 €				
2 (et 203)	LMJV	303,34 €		13a	LMJV	193,57 €					
	Mercredi	250,95 €			Mercredi	193,57 €					
	Jours suppl	248,76 €		13b	LMJV	207,39 €					
3a	LMJV	256,20 €	Mercredi		207,39 €						
	Mercredi	239,91 €	14	LMJV	251,74 €						
3b	LMJV	251,83 €		Mercredi	251,74 €						
	Mercredi	251,83 €		Jours suppl	201,59 €						
4a	LMJV	561,27 €	15	LMJV	277,06 €						
	Mercredi	561,27 €		Mercredi	277,06 €						
4b (et 174a)	LMJV	324,93 €	16 a et b	LMJV	305,64 €						
	Mercredi	324,93 €		Mercredi	166,81 €						
4c (et 174b)	LMJV	332,08 €		Jours suppl	160,09 €						
	Mercredi	332,08 €	17	LMJV	135,23 €						
5	LMJV	404,34 €		Mercredi	135,23 €						
	Mercredi	394,18 €	18	LMJV	278,30 €						
6a (et 138b)	LMJV	347,13 €		Mercredi	176,94 €						
	Mercredi	347,13 €		Jours suppl	101,37 €						
	Jours suppl	86,78 €	19	LMJV	1 018,74 €						
6b (et 138c)	LMJV	280,64 €		Mercredi	979,93 €						
	Mercredi	280,64 €		Jours suppl	186,04 €						
6c (et 210)	LMJV	202,24 €	20b	LMJV	206,16 €						
	Mercredi	135,18 €		Mercredi	241,15 €						
	Jours suppl	66,47 €	20c	LMJV	195,24 €						
7 (et 125)	LMJV	254,46 €		Mercredi	190,87 €						
	Mercredi	212,38 €	20d	LMJV	237,35 €						
	Jours suppl	207,94 €		Mercredi	158,45 €						
8a	LMJV	215,69 €	21	LMJV	91,57 €						
	Mercredi	215,69 €		22	LMJV	191,81 €					
8b	LMJV	221,79 €	Mercredi		191,81 €						
	Mercredi	221,79 €	23	LMJV	157,71 €						
8c	LMJV	451,59 €		Mercredi	157,71 €						
	Mercredi	451,59 €	24	LMJV	84,09 €						
8d	LMJV	194,29 €		25a	LMJV	250,89 €					
	Mercredi	194,29 €	25b		LMJV	65,46 €					
9a (et 31a)	LMJV	299,72 €		26	LMJV	73,71 €					
	Mercredi	299,72 €									
9b	LMJV	175,55 €									

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005	
27	LMJV	114,37 €	39a (et 144a)	LMJV	407,95 €
28	LMJV	92,06 €		Mercredi	407,95 €
29	LMJV	537,92 €	39b (et 144b)	Jours suppl	137,44 €
	Mercredi	537,92 €		LMJV	350,54 €
30	LMJV	147,57 €	39c (et 144c)	Mercredi	350,54 €
	Mercredi	147,57 €		LMJV	307,24 €
31b (et 122)	LMJV	390,07 €	39d (et 144d)	Mercredi	307,24 €
	Mercredi	390,07 €		LMJV	337,74 €
	Jours suppl	209,14 €	Mercredi	337,74 €	
32	LMJV	284,63 €	39e (et 189)	LMJV	549,53 €
	Mercredi	260,61 €		Mercredi	480,30 €
	Jours suppl	257,94 €		Jours suppl	116,24 €
	Nav suppl	35,11 €	39f (et 152)	LMJV	283,52 €
33	LMJV	294,40 €		Mercredi	207,59 €
	Mercredi	294,40 €	Jours suppl	152,15 €	
34 a et b	LMJV	386,97 €	39g	LMJV	204,81 €
	Mercredi	340,76 €		Mercredi	204,81 €
34c	LMJV	338,96 €	40	LMJV	169,99 €
	Mercredi	229,03 €		Mercredi	169,99 €
	Jours suppl	109,97 €	41	a) LMMJV	257,23 €
34d (et 66)	LMJV	305,09 €		b) LMMJV	296,09 €
	Mercredi	239,12 €	42	LMMJV	148,12 €
	Jours suppl	66,96 €		LMJV	169,83 €
35	LMJV	357,64 €	43	Mercredi	169,83 €
	Mercredi	471,52 €		44	LMJV
36 a	LMJV	271,19 €	45a		LMJV
	Mercredi	271,19 €		Mercredi	148,04 €
36 b	LMJV	276,36 €	45b	LMJV	239,46 €
	Mercredi	271,57 €		Mercredi	239,46 €
36 c	LMJV	282,26 €	45c	LMJV	272,93 €
	Mercredi	282,26 €		Mercredi	272,93 €
36 d	LMJV	315,20 €	46a	LMJV	301,53 €
	Mercredi	298,40 €		Mercredi	301,53 €
	Jours suppl	297,32 €	46b	LMJV	181,96 €
36 e	LMJV	298,51 €		Mercredi	181,96 €
	Mercredi	298,51 €	47	LMJV	729,66 €
37	LMJV	459,96 €		Mercredi	524,42 €
	Mercredi	303,91 €		Jours suppl	205,25 €
37	Jours suppl	342,25 €	38	LMJV	163,88 €
	LMJV	163,88 €			

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		
48 (et 202)	LMJV	297,02 €		62b	LMJV	483,43 €			LMJV	483,43 €	
	Mercredi	205,61 €			Mercredi	483,43 €					
	Jours suppl	192,56 €									
49	LMJV	1 329,49 €		63	LMJV	221,90 €			Mercredi	221,90 €	
	Mercredi	1 590,46 €			Mercredi	221,90 €					
	Jours suppl	243,81 €									
50 a	LMJV	195,68 €		64	LMJV	385,51 €			Mercredi	306,43 €	
	Mercredi	195,68 €			Mercredi	306,43 €					
50 b	LMJV	262,55 €		65	LMJV	227,03 €			Mercredi	227,03 €	
	Mercredi	262,55 €			Mercredi	227,03 €					
51	LMJV	93,64 €		67a	LMJV	209,74 €			Mercredi	209,74 €	
	Mercredi	81,94 €			Mercredi	209,74 €					
52	LMJV	174,66 €		67b	LMJV	232,16 €			Mercredi	232,16 €	
	Mercredi	174,66 €			Mercredi	232,16 €					
53	LMJV	309,86 €		67c	LMJV	191,56 €			Mercredi	191,56 €	
	Mercredi	309,86 €			Mercredi	191,56 €					
54 a)	LMJV	61,03 €		69	LMJV	172,48 €					
54 b)	LMJV	16,35 €		70	LMJV	211,60 €					
55	LMJV	304,49 €		71	LMJV	201,63 €			Mercredi	34,11 €	
	Mercredi	304,49 €			Mercredi	34,11 €			Jours suppl	167,52 €	
56	LMJV	155,73 €		72	LMJV	219,93 €			Mercredi	219,93 €	
	Mercredi	155,73 €			Mercredi	219,93 €			Jours suppl	219,93 €	
57	LMJV	367,57 €		73	LMJV	57,05 €			Jours suppl	107,77 €	
	Mercredi	367,57 €			Jours suppl	107,77 €					
58a (et 169a)	LMJV	307,10 €		74	LMJV	77,00 €					
	Mercredi	322,36 €									
58b (et 169b)	LMJV	274,56 €		75 (et 175)	LMJV	355,01 €			Mercredi	221,89 €	
	Mercredi	288,22 €			Mercredi	221,89 €			Jours suppl	133,13 €	
58c	LMJV	162,37 €		76	LMJV	22,19 €					
	Jours suppl	148,04 €									
59	LMJV	97,45 €		77 a)	LMJV	42,91 €					
	Mercredi	63,53 €									
	Jours suppl	63,53 €									
60	LMJV	158,54 €		77 b)	LMMJV	68,67 €					
	Mercredi	146,64 €									
	Jours suppl	125,13 €									
61	LMJV	184,91 €		78	LMJV	60,92 €					
62a	LMJV	247,15 €		79	LMJV	89,37 €					
	Mercredi	268,95 €									
	Jours suppl	70,12 €									
				81	LMJV	252,22 €			Mercredi	252,22 €	
					Mercredi	252,22 €					
				82	LMJV	91,81 €					

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		
83	LMJ	383,50 €	104	LMJV	167,94 €						
	Me, v	358,30 €		105	LMMJV	145,53 €					
	Jours suppl	199,52 €			106	LMJV	77,63 €				
84	LMJV	234,96 €	Mercredi			77,63 €					
	Mercredi	234,96 €	108	LMJV		197,48 €					
85	LMJV	207,53 €		109 (et 138a)	LMJV	347,13 €					
	Mercredi	207,53 €	Mercredi		347,13 €						
86 (et120)	LMJV	187,75 €	110	LMJV	254,32 €						
87 a)	LMMJV	53,38 €		111	LMJV	218,84 €					
87 b)	LMJV	50,36 €	112		LMJV	236,69 €					
88 (et126)	LMJV	246,77 €		Mercredi	153,88 €						
	Mercredi	164,30 €	113a)	LMJV	226,37 €						
	Jours suppl	82,46 €		Mercredi	226,37 €						
89	LMJV	121,72 €	113b)	LMJV	189,63 €						
90	LMJV	771,16 €		Mercredi	189,63 €						
	Mercredi	752,85 €	114a)	LMJV	204,34 €						
	Jours suppl	21,49 €		Mercredi	204,34 €						
91	LMJV	142,81 €	Jours suppl	204,34 €							
92	LMJV	59,37 €	114b)	LMJV	166,76 €						
93	LMJV	168,67 €		Mercredi	166,76 €						
	Mercredi	168,67 €	114c)	LMJV	171,15 €						
94	LMJV	98,76 €		Mercredi	171,15 €						
95	LMJV	249,09 €		Jours suppl	207,32 €						
	Mercredi	236,69 €	115	LMJV	93,96 €						
	Jours suppl	200,28 €		Jours suppl	189,04 €						
96	LMJV	76,70 €	116	LMJV	82,38 €						
97	LMJV	209,37 €		117	LMJV	42,93 €					
101a)	LMJV	160,47 €	119 a)		LMJV	199,92 €					
	Mercredi	160,47 €		119 b)	LMJV	158,97 €					
101b)	LMJV	154,53 €	119 c)		LMJV	139,55 €					
	Mercredi	154,53 €		121	LMJV	85,19 €					
102	LMMJV	610,11 €	123		LMJV	141,04 €					
103a)	Jours suppl	103,67 €		Jours suppl	146,68 €						
	LMJV	176,37 €	124 a)	LMMJV	40,11 €						
Mercredi	176,37 €	124 b)		LMJV	65,90 €						
103b)	LMJV		204,34 €								
	Mercredi	204,34 €									

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		
127	LMJV	234,15 €	148b	LMJV	311,79 €						
	Mercredi	229,88 €		Mercredi	311,79 €						
	Jours suppl	105,73 €		Jours suppl	91,62 €						
128	LMJV	106,95 €	148c	LMJV	188,42 €						
129	LMJV	19,31 €		Mercredi	188,42 €						
130	LMJV	145,86 €	149	LMJV	57,88 €						
131	LMJV	155,97 €	150	LMJV	414,30 €						
	Mercredi	26,84 €	151	LMJV	242,56 €						
	Jours suppl	20,73 €	153a	LMJV	204,05 €						
132	LMJV	87,96 €		Mercredi	204,05 €						
	Mercredi	87,96 €	153b	LMJV	318,21 €						
133	LMJV	24,52 €		Mercredi	274,24 €						
	Mercredi	135,47 €		Jours suppl	137,44 €						
	Jours suppl	218,86 €	154	LMJV	190,82 €						
134	LMJV	189,81 €	155	LMJV	128,33 €						
	Mercredi	189,81 €		Mercredi	65,49 €						
136	LMJV	125,19 €		Jours suppl	101,05 €						
	Mercredi	125,19 €	156	LMJV	63,32 €						
137	LMJV	95,25 €	157a	LMJV	235,85 €						
	Jours suppl	131,88 €		Mercredi	235,85 €						
139	LMJV	57,10 €	158	LMJV	176,28 €						
140	LMJV	615,36 €		Mercredi	252,44 €						
141	LMJV	115,83 €	160	L Mar J	337,19 €						
	Mercredi	58,84 €		Mer Vend	319,26 €						
	Jours suppl	105,94 €	161	LMJV	187,11 €						
142	LMJV	263,71 €		Mercredi	187,11 €						
	Mercredi	263,71 €	162	LMJV	125,14 €						
143	LMJV	178,82 €		Mercredi	125,14 €						
145	LMJV	291,51 €	163	LMJV	63,92 €						
146 (et 211)	LMJV	261,42 €	164	LMJV	148,73 €						
	Mercredi	189,80 €		Jours suppl	164,09 €						
	Jours suppl	161,70 €	165	LMJV	156,68 €						
147 a)	LMJV	68,81 €		Mercredi	66,93 €						
147 b)	LMJV	45,19 €		Jours suppl	125,23 €						
148a	LMJV	249,60 €	166	LMJV	270,82 €						
	Mercredi	249,60 €	168 a)	LMJV	164,65 €						
			168 b)	LMJV	143,17 €						

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005	
170	LMJV Mercredi	120,67 € 120,67 €	206	LMJV	163,46 €
171 a)	LMJV Mercredi	276,82 € 276,82 €	207	LMJV Jours suppl	221,77 € 189,60 €
171 b)	LMJV Mercredi	197,40 € 197,40 €	208	LMJ Soir	58,22 €
173	LMJV	29,47 €	209	LMJV	69,17 €
176	LMJV	151,05 €	212	LMJV	157,46 €
177	LMJV	68,63 €	213	LMJV Jours suppl	136,55 € 153,61 €
179	LMJV	153,38 €	214	LMJV	86,54 €
180	LMJV	230,63 €	215	LMJV Jours suppl	83,74 € 83,74 €
181	LMJV Mercredi Jours suppl	132,92 € 132,92 € 121,24 €	A1	LMJV Mercredi Jours suppl	262,18 € 262,18 € 153,65 €
182	LMJV Mercredi	225,64 € 225,64 €	A2	LMJV Mercredi	297,81 € 297,81 €
183	LMJV Jours suppl	115,08 € 172,43 €	A3	LMJV Mercredi	275,78 € 275,78 €
185	LMJV	87,06 €	A4	LMJV Mercredi Jours suppl	369,22 € 359,70 € 251,22 €
186	LMJV	25,74 €	A5	LMJV Mercredi Jours suppl	265,34 € 265,34 € 178,01 €
187	LMJV	168,67 €	A6	LMJ MeV	301,68 € 338,33 €
188	LMJV	150,33 €	A7	LMJV Mercredi	279,14 € 279,14 €
192	LMJV	229,41 €	B1	LMJV Mercredi	242,65 € 242,65 €
193	LMJV	320,95 €	B2	LMJV Mercredi	254,15 € 254,15 €
194	LMJV	78,01 €	B3	LMJV Mercredi	247,06 € 247,06 €
195	LMMJV	109,47 €	B4	LMJV Mercredi	259,37 € 259,37 €
196	LMMJV	102,44 €	B5	LMJV Mercredi Jours suppl	267,17 € 253,44 € 157,41 €
198	LMJV Jours suppl	80,96 € 164,56 €			
201	a) LMJV b) LMJ	229,65 € 74,42 €			
204	LMJV Mercredi	189,44 € 189,44 €			
205	LMJV	151,58 €			

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005		N° du circuit	Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2005	
B6	LMJV Mercredi	202,36 € 202,36 €			
B7	LMJV Mercredi	267,17 € 267,17 €			

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 mai 2005 fixant le tarif des cartes d'abonnement des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2005-2006

Article 1

A compter de l'année scolaire 2005 – 2006, les prix des cartes d'abonnement des élèves empruntant les services de transports scolaires organisés par le Département et non délégués à une autorité organisatrice de second rang, sont fixés comme suit :

I – Elèves bénéficiant d'une subvention complète du Département

- 1°) Cas général Gratuit
- 2°) Elèves déplacés de leur commune par suite de la fermeture de l'école communale ou du regroupement scolaire par classe de niveau (d'école à école) Gratuit

II – Elèves de l'enseignement préscolaire en zone rurale

- 1°) Elèves fréquentant des écoles regroupées par classes de niveau (d'école à école) Gratuit
- 2°) Elèves des communes de moins de 2 000 habitants qui sont domiciliés à plus de 3 Km ⁽¹⁾ Gratuit

⁽¹⁾ En fonction des décisions prises dans chaque cas par le Conseil Général.

III – Elèves ne bénéficiant d'aucune subvention du Département ou relevant du IV ci-dessous

Le montant de l'abonnement annuel devra être acquitté par les familles auprès du Conseil Général en deux versements, le premier dans le mois qui suit la date de réception du titre de transport et le deuxième dans le mois qui précède les vacances de Pâques de la présente année scolaire. Pour les élèves dont l'éloignement du point de montée dans l'autobus à l'établissement scolaire fréquenté est compris entre 3 et 15 Km, le montant de l'abonnement sera dégressif et conforme au barème ci-après.

Elèves de moins de 6 ans			Elèves de 6 ans et + ou devant les atteindre en cours d'année scolaire			Distance point de montée dans l'autobus Etablissement Scolaire
1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	TOTAL ANNUEL	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	TOTAL ANNUEL	
125,54	125,54	251,08	251,08	251,08	502,16	Plus de 15 Km
118,63	118,63	237,26	237,26	237,26	474,52	Entre 14 – 15 Km
111,02	111,02	222,04	222,04	222,04	444,08	Entre 13 – 14 Km
104,20	104,20	208,40	208,40	208,40	416,80	Entre 12 – 13 Km
97,14	97,14	194,28	194,28	194,28	388,56	Entre 11 – 12 Km
90,32	90,32	180,64	180,64	180,64	361,28	Entre 10 – 11 Km
83,42	83,42	166,84	166,84	166,84	333,68	Entre 9 – 10 Km
76,52	76,52	153,04	153,04	153,04	306,08	Entre 8 – 9 Km
69,39	69,39	138,78	138,78	138,78	277,56	Entre 7 – 8 Km
62,33	62,33	124,66	124,66	124,66	249,32	Entre 6 – 7 Km
55,42	55,42	110,84	110,84	110,84	221,68	Entre 5 – 6 Km
48,37	48,37	96,74	96,74	96,74	193,48	Entre 4 – 5 Km
41,00	41,00	82,00	82,00	82,00	164,00	Entre 3 – 4 Km
33,31	33,31	66,62	66,62	66,62	133,24	Jusqu'à 3 Km

Pour les apprentis fréquentant les C.F.A., les élèves internes ou en stage en entreprise et les usagers admis dans la limite des places disponibles dans les cars des circuits spéciaux scolaires, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème ci-dessus en fonction du nombre de jours effectifs de transport.

IV – Elèves de l'enseignement public ou privé bénéficiant d'une subvention partielle du Département

Sur la base du barème établi à l'alinéa III ci-dessus, le prix de la carte d'abonnement sera déterminé pour chaque cas particulier en fonction de la différence des distances subventionnables domicile – établissement scolaire que l'élève devrait fréquenter et les distances domicile – établissement scolaire fréquenté.

Pour les élèves scolarisés en cours d'année ou radiés avant la fin de l'année scolaire, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème ci-dessus au prorata du nombre de jours effectifs de transport.

Article 2

Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 24 février 2005

Le Comité Syndical, réuni le 24 février 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Réalisation de travaux de rénovation de la toiture et de travaux divers sur le site de TOSSE : approbation de la convention de mandat

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de mandat pour la réhabilitation de la toiture et travaux divers.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Communication sur les marchés conclu en application de la délégation donnée au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées.

Location à la Société LEDA : caution bancaire

Le Comité Syndical décide :

- de subordonner la conclusion du nouveau bail de location au profit de la Société LEDA, à la production par le preneur d'une caution bancaire représentant une année de loyer TTC, aux conditions en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2005.

Approbation du bail commercial avec la Société LEDA

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'établissement d'un nouveau bail commercial, rédigé par Maître Desmolles, notaire à Saint-Paul-lès-Dax, sur les bases suivantes :

- 1) bail commercial d'une durée de 9 ans prenant effet au 1^{er} Juillet 2004
- 2) montant du loyer trimestriel :
 - du 1^{er} Juillet 2004 au 31 Décembre 2004 : 21 089,36 €HT
 - à compter du 1^{er} Janvier 2005 : 22 733,28 €HT (sous réserve des révisions ultérieures dans les conditions habituelles)
- 3) prise en charge des frais de notaire par la Société LEDA

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du bail de location avec la Société Dérénid

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat de bail avec la Société Dérénid ci-joint en annexe selon les caractéristiques suivantes :

1. location des lots n° 2 et 3 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée BK n° 330 sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse

2. location pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} Février 2004
 3. l'acquiescement par le preneur des taxes et impôts ainsi que des abonnements et contrats concernant l'eau, le gaz, l'électricité et le téléphone
 4. le versement d'un loyer mensuel de 457,35 €, majoré de la TVA
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Projet de vente à la SCI Miami

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de vente des lots 2 et 3 de la copropriété au profit de la SCI MIAMI pour un montant de 108 000 € les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge du Syndicat Mixte ; le montant de la transaction est lié au maintien de l'utilisation du bâtiment à usage industriel, cette mention devant figurer dans l'acte de vente à intervenir.
- de charger Maître Desmolles, notaire à Saint-Paul-lès-Dax, de la rédaction de l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Projet de vente à la Société Ederena

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de vente pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée BK n° 331, d'une superficie de 33 ca, située sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse au profit de la Société Ederena, les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger Maître Desmolles, notaire à Saint-Paul-lès-Dax, de la rédaction de l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Travaux de réhabilitation de la toiture et travaux divers sur le site de Tosse : approbation du programme des travaux et du plan de financement prévisionnel

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des travaux à réaliser sur le site de Tosse, ci-après,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Programme des travaux à réaliser sur le site de TOSSE

Remplacement de la toiture du bâtiment A et de ses annexes

La couverture du bâtiment A et de ses annexes (1 300 m²) est composée de plaques d'amiante-ciment fortement dégradées. De plus, il a été constaté une insuffisance et un mauvais état (corrosion) des sections des éléments de structure de la charpente.

En conséquence :

- la couverture du bâtiment A et de ses annexes sera remplacée : les déchets provenant de la toiture actuelle seront éliminés par inertage

- la couverture actuelle sera remplacée par une couverture bac acier laqué doublée d'un isolant en laine de verre déroulée et à laquelle seront ajoutées des coupoles de désenfumage
- la charpente sera elle-même renforcée par :
 - le rajout de matière sur les 6 fermes treillis
 - la mise en place de contreventements adéquats
 - et la mise en peinture anticorrosion de l'ensemble de la structure

Travaux divers

Au titre des travaux divers, il est envisagé de :

- traiter les abouts de pannes du bâtiment B (selon plan en annexe)
- et de mettre en œuvre un capotage de protection de ces éléments.

Plan de financement prévisionnel (HT)

Dépenses		Recettes	
Travaux et rémunération	400 000,00 €	Emprunt	185 000,00 €
		Autofinancement	215 000,00 €
Total	400 000,00 €	Total	400 000,00 €

Rénovation de la toiture de l'usine de Tosse : délégation au Président pour la conclusion d'un prêt

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion d'un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de toiture et travaux divers sur le site de Tosse, dans la limite de 293 000 €

Délégation au Président pour la conclusion d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion d'une ligne de trésorerie, aux meilleures conditions, dans la limite de 108 000 €

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - .attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - .attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :

. M. Jean-François DUSSIN en qualité de représentant titulaire

. M. Jean-Claude DEGERT en qualité de représentant suppléant.

Indemnité de conseil allouée au Comptable Public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Etienne, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget principal.

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004, tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement :

A – dépenses de fonctionnement : 40 565,97 €

B – recettes de fonctionnement : 219 672,25 €

soit un excédent de fonctionnement de : 179 106,28 €

II / En section d'investissement

A – dépenses d'investissement : 207 271,97 €

B – recettes d'investissement : 63 819,38 €

soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de 143 452,59 €

soit un résultat global excédentaire de : 35 653,69 €

Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 93 997,38 €

- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 85 108,90 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	287 238,90 €
II / En section d'investissement : équilibre à hauteur de	980 912,41 €

Réunion du Comité Syndical du 8 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 8 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Compte administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement :

A – dépenses de fonctionnement :	45 826.37 €
B – recettes de fonctionnement :	46 843.26 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 1 016.89 €

II / En section d'investissement :

A – dépenses d'investissement :	129 878.71 €
B – recettes d'investissement :	130 010.11 €

Soit un excédent d'investissement de : 131.40 €

Soit un résultat global excédentaire de : 1 148.29 €

Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

· compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
· Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 016.89 €

Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 48 000.00 €

II / En section d'investissement : équilibre à hauteur de 43 131.40 €

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004, tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Délégation au Président pour les contrats d'assurance

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Délégation au Président pour les marchés inférieurs à 10 000 €HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 €HT.

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « responsabilité civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurances multirisques en cours.

Indemnité de conseil allouée au Comptable Public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'exercice 2005, les cotisations statutaires suivantes :
 - pour le Conseil Général : 1 784.80 €
 - pour la Communauté de Communes : 198.31 €
- et de procéder au recouvrement des cotisations en fonction du calendrier prévisionnel des engagements de dépenses.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du Canton de Sore en date du 29 mars 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée**Article unique**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Réunion du Comité Syndical du 4 avril 2005

Le Comité Syndical, réuni le 4 avril 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election des membres du jury de concours pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des réseaux secs de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux secs de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne :

a – en qualité de membres titulaires :

- . Monsieur Michel CASTETS
- . Monsieur Jean-Claude SAUBION
- . Monsieur Hervé BOUYRIE
- . Monsieur Jean-François DUSSIN
- . Monsieur Jean-Claude DARZACQ

b – en qualité de membres suppléants :

- . Monsieur Jean-Michel MONCLA
- . Monsieur René FIALON
- . Madame Valérie MARCINIAK
- . Monsieur Gabriel BELLOCQ
- . Monsieur Francis DUBERTRAND

Station d'épuration de la ZAC de Saint Geours de Maremne : délégation au Président pour la conclusion de marchés d'études complémentaires à la maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- de déléguer à Monsieur le Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services complémentaires à la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration dans les limites suivantes :

- . l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation : 35 000 €TTC
- . la mission de contrôle technique : 25 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Demande de défrichement

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son mandataire, à déposer le dossier de demande de défrichement

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Dossier d'enquête d'utilité publique

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'exercice 2005, les cotisations statutaires suivantes :
 - pour le Conseil Général : 115 915.50 €
 - pour la communauté de communes MACS : 49 678.07 €
- et de procéder au recouvrement des cotisations en fonction du calendrier prévisionnel des engagements de dépenses.

Conclusion d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de retenir l'offre de la Société Générale – 3 Rue Maréchal Foch – 64000 PAU, (transmise par courrier du 17 mars 2005) pour la conclusion d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- . montant de la ligne de trésorerie : 2 160 000 €
- . durée du contrat : 1 an, renouvelable
- . index de référence :

Lors de la demande initiale de versement des fonds et à l'occasion de chaque renouvellement de l'index, l'emprunteur opte pour l'un des index suivants augmenté de la marge :

EURIBOR 1 à 12 mois + 0,06 %

EONIA, TMM, TAG 1 à 12 mois, TAM + 0,09 %

Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.

Sur EONIA et TMM, les intérêts sont réglés à la fin de chaque mois civil et sont calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours. Le TMM, moyenne arithmétique des EONIA d'un mois civil considéré peut s'appliquer pendant ce mois civil entier à condition qu'il n'y ait pas de variation du capital.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

1. En section de fonctionnement : équilibré à hauteur de 213 738.54 €
2. En section d'investissement : équilibré à hauteur de 3 616 766.90 €

Exercice 2004 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 1 456 766.90 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2 144.97 €

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 avril 2005 portant désignation des personnes qualifiées membres du Jury de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble des réseaux électricité, gaz et télécommunications de la Zone d'Activités Economiques de St Geours de Maremne

Article unique

Sont désignés comme membres du Jury de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des réseaux secs de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne, outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes , ou son représentant,
- Monsieur Yves FAUCHE, Ingénieur Principal à la Direction de l'Aménagement du Conseil Général des Landes, service Infrastructures, ou son représentant,
- Monsieur Patrice LE HARET, Directeur du service Electricité du SYDEC, ou son représentant.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 7 juin 2005 portant désignation de Monsieur Jean-François DUSSIN, 2^{ème} Vice-Président, en tant que représentant du Président dans le cadre de la négociation pour la conclusion de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de St Geours de Maremne

Article unique

Monsieur Jean-François DUSSIN, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte dans le cadre de la négociation pour la conclusion de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Saint Geours de Maremne.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 7 juin 2005 portant désignation de Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président, en tant que représentant du Président au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux dits « secs » de la zone d'activités économiques

Article unique

Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux électricité, gaz et télécommunication de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse en date du 18 avril 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} avril 2005

Le Comité Syndical, réuni le 1^{er} avril 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Procédure de concertation

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs de la ZAC du Parc d'Abesse et les modalités de la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable :

a) les objectifs poursuivis :

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement de la zone située sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, dénommée « Parc d'Abesse », soit directement, soit à la suite de l'intervention de conventions.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de ZAC, conformément aux dispositions en vigueur. Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) les modalités de la concertation

1 - mise à disposition du public en mairie de Saint-Paul-lès-Dax :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives intervenues sur le projet,

- d'un registre destiné à recevoir les observations du public,

- et de l'exposition du projet, notamment sous forme graphique

Cette mise à disposition couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet jusqu'à la date d'approbation par le Comité Syndical du dossier de création de la ZAC.

2 - Organisation de réunions d'information du public, en Mairie de Saint-Paul-lès-Dax.

La première réunion aura lieu après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation.

La deuxième réunion aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la commune
- aux associations locales,
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et artisans

Ces réunions seront organisées en mairie de Saint-Paul-lès-Dax.

3 - Une information spécifique sur l'organisation de la consultation sera communiquée dans le bulletin municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax.

4 - L'organisation de la concertation fera l'objet :

- d'une mention dans la presse locale.
- cette mention sera effectuée dès l'ouverture de la procédure de concertation.
- et d'un affichage sur le terrain.

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 21 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

1 - Section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	286 797.85 €
2 – Section d'investissement : équilibre à hauteur de	1 369 353.10 €

Réunion du Comité Syndical du 21 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de Moliets

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets conclue entre la SOGEM et le Syndicat Mixte ; cet avenant n°4 a pour objet, à titre principal :

- la définition des conditions de révision des nouveaux tarifs
- la définition des parcelles mises à disposition du délégataire.

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et de cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2004 :

A – Acquisitions

I. Acquisitions immobilières

a) Terrains

Etat néant

b) Bâtiments

Etat néant

c) Mobilier

Etat néant

II. Cessions immobilières et mobilières

Etat néant.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget principal

a - dépenses de fonctionnement :	111 834,90 €
b – recettes de fonctionnement :	255 043,85 €
soit un excédent de fonctionnement de :	143 208,95 €

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des Zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges

Section d'investissement du budget principal

a - dépenses d'investissement :	2 232 076,39 €
b – recettes d'investissement :	1 737 725,88 €
soit un déficit d'investissement de :	494 350,51 €
soit un résultat global déficitaire (hors reste à réaliser) de :	351 141,56 €
- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :	

Section de fonctionnement du budget annexe

a - dépenses de fonctionnement :	15 738,84 €
b – recettes de fonctionnement :	76 347,62 €
soit un excédent de la section de fonctionnement de :	60 608,78 €

Section d'investissement du budget annexe

a - dépenses d'investissement :	38 361,88 €
b – recettes d'investissement :	9 931,35 €
soit un déficit d'investissement de :	28 430,53 €
soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de :	32 178,25 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget principal

a - dépenses de fonctionnement :	97 909,75 €
b – recettes de fonctionnement :	227 912,26 €
soit un excédent prévisionnel de fonctionnement de :	130 002,51 €

Section d'investissement du budget principal

équilibre à hauteur de	1 086 185,43 €
- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :	

Section de fonctionnement du budget annexe

équilibre à hauteur de	52 495,00 €
------------------------	-------------

Section d'investissement du budget annexe

équilibre à hauteur de	101 868,78 €
------------------------	--------------

Cessions de terrains

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord à la réalisation des cessions suivantes :

1) cessions par la SATEL au profit de la commune de Moliets

Parcelles	Superficie
AZ 369	2 a 44 ca
AZ 372	1 a 48 ca

2) cessions par la SATEL au profit du Syndicat Mixte

Parcelles	Superficie
BB 14	47 a 15 ca
BB 16	49 a 80 ca
BB 160	3 ha 02 a 56 ca
BB 163	1 ha 03 a 39 ca
BB 164	28 a 00 ca
BB 165	62 a 55 ca
BB 166	5 a 56 ca
BB 169	73 a 27 ca
BB 171	11 ha 28 a 53 ca
BB 173	39 a 93 ca
BB 174	9 a 04 ca
BB 175	2 ha 92 a 86 ca

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion du Budget Principal et du Budget Annexe de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Délégation au Président pour l'équipement du Centre d'Entraînement International de Tennis

Le Comité Syndical décide :

- de déléguer à Monsieur le Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures relatif à l'acquisition d'équipements du Centre d'Entraînement International de Tennis dans la limite de 20 000 €TTC.

Délégation au Président pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de déléguer à Monsieur le Président le renouvellement de la convention d'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de 200 000 €

Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

· compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	19 206.69 €
· ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	124 002.26 €

Indemnité de conseil allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget principal.

Communication sur les marchés conclu en application de la délégation donnée au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative au contrat d'assurance conclu dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - Mme Anne Marie CANCOUET, en qualité de représentant titulaire
 - M. Hervé BOUYRIE, en qualité de représentant suppléant.

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts de l'ALPI
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'étude conclue avec la SATEL en
vue de la création et réalisation d'une ZAC à Messanges Nord**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'étude conclue avec la SATEL le 17 Mai 2001 ayant pour objet de réévaluer l'estimation prévisionnelle des prestations d'études
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 23 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Participations statutaires au titre de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- de fixer, au titre de l'exercice 2005, les cotisations statutaires suivantes :

- pour le Conseil Général : 1 260.00 €
- pour la Communauté de Communes : 140.00 €

Délégation au Président pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de déléguer à Monsieur le Président le renouvellement de la convention d'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

- 1 - Section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 49 251.07 €
- 2 - Section d'investissement : équilibre à hauteur de 309 224.22 €

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

Délégation au Président pour les marchés inférieurs à 10 000 €

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 €HT.

Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « responsabilité civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurances multirisques en cours.

Délégation au Président pour les contrats d'assurance

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2004 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Exercice 2004 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

· compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	308.23 €
· ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	néant

Extension n° 2 de l'usine SLE située à Liposthey : délégation au Président pour la conclusion d'un emprunt

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour la conclusion d'un emprunt pour le solde de l'opération d'extension n° 2 de l'usine S.L.E. située à Liposthey dans la limite de 100 575,00 €

Compte administratif de l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget pour l'exercice 2004 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

a - dépenses de fonctionnement :	26 314.43 €
b – recettes de fonctionnement :	26 622.66 €
soit un excédent de fonctionnement de :	308.23 €

Section d'investissement

a - dépenses d'investissement :	1 339 088.99 €
b – recettes d'investissement :	1 238 592.48 €
soit un déficit d'investissement de :	100 496.31 €
soit un résultat global déficitaire (hors restes à réaliser) de :	100 188.28 €

Arrêté de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation en date du 26 avril 2005 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Réunion du Comité Syndical du 29 mars 2005

Le Comité Syndical, réuni le 29 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Délégation au Bureau – Approbation des actes d’engagement des marchés

Le Comité Syndical délègue au Bureau, en complément de la délibération du 9 avril 2004, l’approbation des actes d’engagement des marchés formalisés.

Délégation au Bureau

Le Comité Syndical décide de confier au Bureau les délégations suivantes :

- Assurer les fonctions suivantes de la maîtrise d’ouvrage :
 - définir les modes de passations des marchés et autoriser les avenants et décisions de poursuivre prévue à l’article 118 du Code des Marchés Publics,
 - procéder aux ajustements de programmation dans le cadre du budget approuvé préalablement,
 - approuver les conventions.
- Mener toutes les démarches administratives liées à la réalisation des programmes et notamment :
 - solliciter des financements auprès des partenaires et approuver les modifications des montants des aides dans le cas d’évolutions des coûts d’objectifs,
 - rechercher des fonds d’emprunts et réaliser les contrats de prêts correspondants,
 - initier le lancement d’enquêtes publiques.
- Intenter ou soutenir des actions en justice au nom du syndicat mixte et procéder au règlement des différends et litiges, notamment dans le cadre des marchés publics.

Indemnités de conseil du Payeur Départemental

Le Comité Syndical décide d’attribuer à Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental, pour la période de sa gestion, des indemnités de conseil au taux maximal s’agissant du Budget Principal.

Rapport d’activités 2004

Le Comité Syndical prend acte du rapport d’activités 2004.

Approbation du Compte Administratif 2004

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2004 ci-après :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE
ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS**

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF

POUR L'EXERCICE

2004

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé
	Dépenses de fonctionnement	224 711,48	188 944,77
011	Charges à caractère général	194 563,00	159 273,35
	60 - Fournitures	1 000,00	413,16
60628	Fournitures diverses	700,00	332,51
60638	Acquisition petit matériel	300,00	80,65
	61 - Services extérieurs	151 355,00	116 835,07
611	Prestations de services	16 950,00	16 332,59
6132	Location de terrains	305,00	305,00
61521	Entretien rivières et courants	132 500,00	98 908,01
61521-10	Bassin dessableurs Aureilhan	21 500,00	13 126,10
61521-11	Bassin dessableurs Soustons	15 000,00	5 071,64
61521-12	Bassin dessableur Léon	6 000,00	5 262,40
61521-13	Bassin dessableur Parentis Biscarrosse	5 000,00	2 272,40
615213-14	Faucardage Etang Blanc	80 000,00	72 051,82
61521-18	Bassin dessableur Moisan	3 000,00	728,96
61521-19	Bassin dessableur Turc	2 000,00	394,69
61521-20	Bassin dessableur Garros		
61521-21	Bassin dessableur Cazaux Sanguinet		
61558	Entretien petit matériel	800,00	634,47
616	Assurances	800,00	655,00
	62 - Autres services extérieurs	42 208,00	42 025,12
6225	Indemnité de conseil du Receveur	500,00	397,16
6227	Frais d'actes et de contentieux		
6231	Frais d'insertion	2 100,00	2 019,96
6287	Remboursement de frais à des collectivités	39 608,00	39 608,00
67	Charges exceptionnelles	30 148,48	29 671,42
678	Reversement autres participations	10 700,00	10 671,42
678	Revers. excédent budget annexe 2004	19 448,48	19 000,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	
	Recettes de fonctionnement	224 711,48	188 944,77	-
74	Recouvrements et subventions	205 263,00	169 944,77	
74728	Subvention Région	3 390,00	3 266,52	
74731	Participation du Département	74 774,20	60 707,93	
74741	Participation des Communes	112 161,30	91 061,90	
7478	Subvention Agence de l'Eau	4 237,50	4 237,00	
7478	Recettes diverses	10 700,00	10 671,42	
75	Recouvrements et subventions	19 448,48	19 000,00	
75821	Reversement du budget annexe	19 448,48	19 000,00	
002	Résultat lct reporté			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	Résultat de fonctionnement de clôture			

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	529 287,64	265 320,35	220 288,71
10	Reversement FCTVA	20 000,00	19 039,87	
13	Reversement DGE	4 000,00	926,13	
13	Reversement subventions	267 153,10	128 633,84	121 841,44
2031	Frais d'études	7 125,48	1 072,47	5 116,48
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	3 188,97	991,94	
2318-1	Confortement des lacs et étangs	7 156,19	520,09	6 201,86
2318-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	72 603,48	4 588,18	51 142,17
2318-3	Travaux d'aménag.des abords des étangs	148 060,42	109 547,83	35 986,76
	Recettes d'investissement	619 849,53	476 589,13	114 892,27
OO1	Excédent d'investissement reporté	293 194,17	293 194,17	
1321	Subventions d'équipement de l'Etat	5 413,00	5 413,00	
13228	Subventions région	18 979,20	8 383,88	10 362,50
1323	Subventions département	198 182,14	92 584,68	83 002,42
1324	Subventions des communes	41 008,04	18 594,33	17 798,35
13273	Subventions C.E.E.	0,00	0,00	
1328	Subventions diverses	38 172,60	34 443,60	3 729,00
10	FCTVA	20 000,00	19 039,87	
13	DGE	4 000,00	4 035,22	
20	Affectation frais études suivies réalisation	900,38	900,38	
	Résultat d'investissement de clôture	90 561,89	211 268,78	-105 396,44

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Département des Landes	COMPTÉ
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	294 342,07	149 591,78	121 841,44
1323	Reversement subventions	267 153,10	128 633,84	121 841,44
10222	Reversement FCTVA (ex. 2004)	20 000,00	19 039,87	
1331	Reversement DGE	4 000,00	926,13	
2111	Acquisition terrain			
2184	Acquisition matériel	3 188,97	991,94	
	Recettes d'investissement	320 383,14	317 261,20	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	293 194,17	293 194,17	
1323	Subvention du Département	2 654,07	826,06	
1324	Subvention des communes	534,90	165,88	
10222	Fonds de compensation pour la TVA	20 000,00	19 039,87	
1331	Dotations Globales d'Equipement	4 000,00	4 035,22	
2111	Cession de terrain			
	Résultat d'investissement de clôture	26 041,07	167 669,42	-121 841,44

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTÉ
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002031100 - Frais d'études et de recherches

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	7 125,48	1 072,47	5 116,48
2031-13	Etudes aménagements des abords	5 125,48		5 116,48
2031-28	Frais de publicité	2 000,00	1 072,47	
	Recettes d'investissement	7 628,38	1 972,85	5 116,48
001	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région			
1323	Subvention d'équipement du Département	5 536,40	893,07	4 260,88
1324	Subvention des Communes et Cnauté	1 191,60	179,40	855,60
13273	Subvention C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau			
2031	Affectation frais d'études suivies de réalisation (p ordre)	900,38	900,38	
	Résultat d'investissement de clôture	502,90	900,38	0,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318100 : Confortement des lacs et étangs

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	7 156,19	520,09	6 201,86
2318-111	Etang d'Aureilhan			
2318-112	Analyses des vases	1 069,15	520,09	114,82
2318-113	Etang de Léon	6 087,04		6 087,04
2318-115	Recreusement Etang du Turc			
2318-116	Recreusement parcours pêche Léon			
	Recettes d'investissement	9 509,69	520,09	8 555,36
OO1	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région			
1323	Subvention d'équipement du Département	6 976,83	430,69	6 182,66
1324	Subvention des Communes et Cnauté	179,36	89,40	19,20
1324	Subvention des Communes	2 353,50		2 353,50
13273	Subventions CEE			
1328	Subventions Agence de l'Eau			
	Résultat d'investissement de clôture	2 353,50	0,00	2 353,50

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTÉ
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318200 Création d'ouvrages sur rivières et courants

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	72 603,48	4 588,18	51 142,17
2318-222	Piste accès dessableur Palue (Léon)	54 129,18		39 129,18
2318-236	Piste d'accès dessableur Courant Ste Eulalie (Etang Aureilhan)			
2318-237	Passé à poissons bassin dessableur Palue			
2318-238	Bassin dessableur de la Moulette	348,95	345,58	
2318-239	Bassin dessableur du Coulum	18 125,35	4 242,60	12 012,99
	Recettes d'investissement	92 092,90	17 115,78	57 871,17
001	Excédent d'investissement reporté			
13218	Subvention d'équipement de l'Etat	5 413,00	5 413,00	
13228	Subvention d'équipement de la Région	4 254,20	1 021,38	3 000,00
1323	Subvention d'équipement du Département	59 712,61	3 071,11	42 589,97
1324	Subvention d'équipement des Communes	11 990,49	616,69	8 552,20
13273	Subvention d'équipement de la C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau	7 629,00	3 900,00	3 729,00
1328	Subvention Fédération de Pêche	3 093,60	3 093,60	
	Résultat d'investissement de clôture	19 489,42	12 527,60	6 729,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318300 - Travaux d'aménagement des abords des étangs

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	148 060,42	109 547,83	35 986,76
2318-310	Etang de Léon/Commune de Léon			
2318-311	Etg de Cazaux Sanguinet /Cne Sanguinet			
2318-314	Etang de Garros/Cne de Tarnos	37 148,50	179,40	34 757,09
2318-320	Postes handi-pêche	110 911,92	109 368,43	1 229,67
	Recettes d'investissement	190 235,42	139 719,21	43 349,26
1321	Subventions d'équipement de l'Etat			
13228	Subventions d'équipement de la Région	14 725,00	7 362,50	7 362,50
1323	Subventions d'équipement du Département	123 302,23	87 363,75	29 968,91
1324	Subventions des Communes	24 758,19	17 542,96	6 017,85
1328	Subventions Agence de l'Eau			
1328	Subvention Fédération de Pêche	27 450,00	27 450,00	
	Résultat d'investissement de clôture	42 175,00	30 171,38	7 362,50

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	224 711,48	188 944,77	
Recettes	224 711,48	188 944,77	
<i>Résultat</i>			
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	529 287,64	265 320,35	220 288,71
Recettes	619 849,53	476 589,13	114 892,27
<i>Résultat</i>	90 561,89	211 268,78	-105 396,44
<u>Résultat global</u>	90 561,89	211 268,78	-105 396,44

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

COMPTE ADMINISTRATIF

POUR L'EXERCICE

2004

Département des Landes Perception : Paierie Départementale des Landes Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais <i>Budget annexe de revalorisation</i>	COMPTE ADMINISTRATIF 2004
--	---------------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président
	Dépenses de fonctionnement	31 197,98	30 645,65
	011 - Charges à caractère général	80,00	0,00
6225	Indemnité de gestion	80,00	
	65 - Travaux et services extérieurs	9 114,50	9 090,65
654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 114,50	9 090,65
	67 - Charges exceptionnelles	22 003,48	21 555,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 555,00	2 555,00
678	Revers.excédent 2004 au budget du SM	19 448,48	19 000,00
678	Revers.excédent 2001 au budget du SM		

Département des Landes	COMPTÉ
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	Votes
	Recettes de fonctionnement	31 320,51	31 197,98	
	70 - Produits de l'exploitation			
	74 - Recouvrements et subventions			
	002 - Produits antérieurs	31 320,51	31 197,98	
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 320,51	31 197,98	
	Résultat de fonctionnement de clôture	122,53	552,33	

Département des Landes	COMPTE
Perception : Paierie Départementale des Landes	ADMINISTRATIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2004
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	31 197,98	30 645,65	
Recettes	31 320,51	31 197,98	
Résultat	122,53	552,33	

Remise d'ouvrage aux collectivités membres – Bassin dessableur de la Moulette

Le Comité Syndical :

- se prononce pour la remise à titre gratuit du bassin dessableur de la Moulette (étang de Cazaux-Sanguinet) à la Communauté de Communes des Grands Lacs,
- approuve le procès-verbal de remise d'ouvrage,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'un avenant – Etude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon - 2^{ème} tranche

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 3 à la convention d'étude du 15 avril 2002 conclue avec le cabinet Artésite et portant sur l'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon – 2^{ème} tranche,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Dragage de l'étang d'Aureilhan

Le Comité Syndical :

- rapporte partiellement la délibération du 9 avril 2004 s'agissant de la programmation biennale des crédits du dragage de l'étang d'Aureilhan,
- décide d'établir une programmation biennale des crédits conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	Article 2318-111	
	€HT	€TTC
2005	1 000 000	1 196 000
2006	850 000	1 016 000
TOTAL	1 850 000	2 212 000

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical :

- décide d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - attributions facultatives : services assistance logiciel,
- approuve les statuts,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical désigne :

- Monsieur Jacques LAMOTHE comme représentant titulaire,
- Monsieur Michel DARREMONT comme représentant suppléant.

Budget Primitif 2005

Le Comité Syndical adopte le Budget Primitif ci-après.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE
ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE

2005

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	BP 2004	Propositions nouvelles du Président	VOTES
	Dépenses de fonctionnement	224 711,48	222 397,33	
011	Charges à caractère général	194 563,00	211 145,00	
	<i>60 - Fournitures</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>	
60628	Fournitures diverses	700,00	700,00	
60638	Acquisition petit matériel	300,00	300,00	
	<i>61 - Services extérieurs</i>	<i>151 355,00</i>	<i>158 905,00</i>	
611	Prestations de services	16 950,00		
6132	Location de terrains	305,00	305,00	
61521	Entretien rivières et courants	132 500,00	157 000,00	
61521-10	Bassin dessableurs Aureilhan	21 500,00	5 500,00	
61521-11	Bassin dessableurs Soustons	15 000,00	15 000,00	
61521-12	Bassin dessableur Léon	6 000,00	43 000,00	
61521-13	Bassin dessableur Parentis Biscarrosse	5 000,00		
615213-14	Faucardage Etang Blanc	80 000,00	80 000,00	
61521-18	Bassin dessableur Moisan	3 000,00		
61521-19	Bassin dessableur Turc	2 000,00	5 000,00	
61521-20	Bassin dessableur Garros		7 000,00	
61521-21	Bassin dessableur Cazaux Sanguinet		1 500,00	
61558	Entretien petit matériel	800,00	800,00	
616	Assurances	800,00	800,00	
	<i>62 - Autres services extérieurs</i>	<i>42 208,00</i>	<i>51 240,00</i>	
6225	Indemnité de conseil du Receveur	500,00	500,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux		2 000,00	
6231	Frais d'insertion	2 100,00	2 500,00	
6287	Remboursement de frais à des collectivités	39 608,00	45 900,00	
628	Divers		340,00	
67	Charges exceptionnelles	30 148,48	11 252,33	
678	Reversement autres participations	10 700,00	10 700,00	
678	Revers. excédent budget annexe 2000	19 448,48	552,33	
678	Revers. excédent budget annexe 2001			

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	BP 2004	Propositions nouvelles du Président	VOTES
	Recettes de fonctionnement	224 711,48	222 397,33	-
74	Recouvrements et subventions	205 263,00	221 845,00	
74728	Subvention Région	3 390,00		
74731	Participation du Département	74 774,20	84 458,00	
74741	Participation des Communes et Cnauté	112 161,30	126 687,00	
7478	Subvention Agence de l'Eau	4 237,50		
7478	Recettes diverses	10 700,00	10 700,00	
75	Recouvrements et subventions	19 448,48	552,33	
75821	Reversement du budget annexe	19 448,48	552,33	
002	Resultat fet reporté			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	Resultat de fonctionnement de clôture			

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	220 288,71	2 143 864,09	2 364 152,80
10	Reversement FCTVA		20 000,00	20 000,00
13	Reversement DGE		7 109,09	7 109,09
13	Reversement subventions	121 841,44	612 055,00	733 896,44
2031	Frais d'études	5 116,48	5 000,00	10 116,48
21	Acquisition de biens meubles et immeubles		5 000,00	5 000,00
2318-1	Confortement des lacs et étangs	6 201,86	1 203 500,00	1 209 701,86
2318-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	51 142,17	37 000,00	88 142,17
2318-3	Travaux d'aménag.des abords des étangs	35 986,76	254 200,00	290 186,76
	Recettes d'investissement	114 892,27	2 335 578,78	2 450 471,05
OO1	Excédent d'investissement reporté		211 268,78	211 268,78
1321	Subventions d'équipement de l'Etat		47 805,00	47 805,00
13228	Subventions région	10 362,50	247 805,00	258 167,50
1323	Subventions département	83 002,42	1 243 410,79	1 326 413,21
1324	Subventions des communes	17 798,35	261 289,21	279 087,56
13273	Subventions C.E.E.			
1328	Subventions diverses	3 729,00	300 000,00	303 729,00
10	FCTVA		20 000,00	20 000,00
13	DGE		4 000,00	4 000,00
20	Affectation frais études suivies réalisation			
	Résultat d'investissement de clôture	-105 396,44	191 714,69	86 318,25

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	121 841,44	644 164,09	766 005,53
1323	Reversement subventions	121 841,44	612 055,00	733 896,44
10222	Reversement FCTVA (ex. 2005)		20 000,00	20 000,00
1331	Reversement DGE 2004		3 109,09	3 109,09
1331	Reversement DGE 2005		4 000,00	4 000,00
2111	Acquisition terrain		3 000,00	3 000,00
2184	Acquisition matériel		2 000,00	2 000,00
	Recettes d'investissement	0,00	240 268,78	240 268,78
001	Excédent d'investissement reporté		211 268,78	211 268,78
1323	Subvention du Département		4 163,88	4 163,88
1324	Subvention des communes		836,12	836,12
10222	Fonds de compensation pour la TVA		20 000,00	20 000,00
1331	Dotation Globale d'Equipement		4 000,00	4 000,00
2111	Cession de terrain		p m	
	Resultat d'investissement de clôture	-121 841,44	-403 895,31	-525 736,75

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002031100 - Frais d'études et de recherches

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	5 116,48	5 000,00	10 116,48
2031-13	Etudes aménagements des abords	5 116,48	1 000,00	6 116,48
2031-28	Frais de publicité		4 000,00	4 000,00
	Recettes d'investissement	5 116,48	5 000,00	10 116,48
OO1	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région			
1323	Subvention d'équipement du Département	4 260,88	4 163,88	8 424,76
1324	Subvention des Communes et Cnauté	855,60	836,12	1 691,72
13273	Subvention C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau			
2031	Affectation frais d'études suivies de réalisation (p ordre)			
	Résultat d'investissement de clôture	0,00	0,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318100 : Confortement des lacs et étangs

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	6 201,86	1 203 500,00	1 209 701,86
2318-111	Etang d'Aureilhan		1 196 000,00	1 196 000,00
2318-112	Analyses des vases	114,82	500,00	614,82
2318-113	Etang de Léon	6 087,04		6 087,04
2318-115	Recreusement Etang du Turc		3 500,00	3 500,00
2318-116	Recreusement parcours pêche Léon		3 500,00	3 500,00
	Recettes d'investissement	8 555,36	1 703 500,00	1 712 055,36
001	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région		200 000,00	200 000,00
1323	Subvention d'équipement du Département	6 182,66	992 518,69	998 701,35
1324	Subvention des Communes et Cnauté	19,20	210 981,31	211 000,51
1324	Subvention des Communes	2 353,50		2 353,50
13273	Subventions CEE			
1328	Subventions Agence de l'Eau		300 000,00	300 000,00
	Résultat d'investissement de clôture	2 353,50	500 000,00	502 353,50

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318200 Création d'ouvrages sur rivières et courants

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	51 142,17	37 000,00	88 142,17
2318-222	Piste accès dessableur Palue (Léon)	39 129,18	36 500,00	75 629,18
2318-236	Piste d'accès dessableur Courant Ste Eulalie (Etang Aureilhan)		pm	
2318-239	Bassin dessableur du Coulum	12 012,99	500,00	12 512,99
	Recettes d'investissement	57 871,17	37 000,00	94 871,17
OO1	Excédent d'investissement reporté			
13218	Subvention de l'Etat			
13228	Subvention de la Région	3 000,00		3 000,00
1323	Subvention du Département	42 589,97	30 812,70	73 402,67
1324	Subvention des Communes et Cnauté	8 552,20	6 187,30	14 739,50
13273	Subvention de la C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau	3 729,00		3 729,00
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	6 729,00	0,00	6 729,00

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	RUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318300 - Travaux d'aménagement des abords des étangs

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	35 986,76	254 200,00	290 186,76
2318-310	Etang de Léon/Commune de Léon		18 500,00	18 500,00
2318-311	Etg de Cazaux Sanguinet /Cne Sanguinet		228 700,00	228 700,00
2318-314	Etang de Garros/Cne de Tarnos	34 757,09	5 000,00	39 757,09
2318-320	Postes handi-pêche	1 229,67	2 000,00	3 229,67
	Recettes d'investissement	43 349,26	349 810,00	393 159,26
1321	Subventions d'équipement de l'Etat		47 805,00	47 805,00
13228	Subventions d'équipement de la Région	7 362,50	47 805,00	55 167,50
1323	Subventions d'équipement du Département	29 968,91	211 751,64	241 720,55
1324	Subventions des Communes	6 017,85	42 448,36	48 466,21
1328	Subventions Agence de l'Eau			
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	7 362,50	95 610,00	102 972,50

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Propositions		TOTAL
	RAR	nouvelles du Président	
<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses		222 397,33	222 397,33
Recettes		222 397,33	222 397,33
<i>Résultat</i>			
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	220 288,71	2 143 864,09	2 364 152,80
Recettes	114 892,27	2 335 578,78	2 450 471,05
<i>Résultat</i>	-105 396,44	191 714,69	86 318,25
<u>Résultat global</u>	-105 396,44	191 714,69	86 318,25

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE

2005

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMAIRE
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005
Budget annexe de revalorisation	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président
	Dépenses de fonctionnement	31 197,98	0,00
	011 - Charges à caractère général	80,00	0,00
6225	Indemnité de gestion	80,00	
	65 - Travaux et services extérieurs	9 114,50	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 114,50	
	67 - Charges exceptionnelles	22 003,48	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 555,00	
678	Revers.excédent 2004 au budget du SM	19 448,48	
678	Revers.excédent 2001 au budget du SM		

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005
Budget Annexe de Revalorisation	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	Votes
	Recettes de fonctionnement	31 197,98	552,33	
	70 - Produits de l'exploitation			
	74 - Recouvrements et subventions			
	002 - Produits antérieurs	31 197,98	552,33	
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 197,98	552,33	
	Résultat de fonctionnement de clôture	0,00	552,33	

Département des Landes	BUDGET
Perception : Paierie Départementale des Landes	PRIMITIF
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Pour mémoire	Propositions globales du Président	
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	31 197,98	0,00	
Recettes	31 197,98	552,33	
Résultat	0,00	552,33	

Réunion du Comité Syndical du 14 février 2005

Le Comité Syndical, réuni le 14 février 2005, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Participations adhérents et non adhérents au Syndicat Mixte Départemental ALPI

Le Comité Syndical décide :

- de fixer les montants des participations des adhérents et non adhérents au Syndicat Mixte Départemental ALPI pour l'année 2005 conformément aux tableaux ci-après,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

PARTICIPATIONS ADHERENTS 2005

1 - ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES comprenant :

- ADHESION EXTRANET DEPARTEMENTAL
- ADHESION AUX PROGRAMMES DE FORMATION

1.1 - MAIRIES

ANNEE 2005		PARTICIPATION pour une Mairie
Nbre d'habitants	Nbre d'agents	
jusqu'à 500 h.	Jusqu'à 5 agents	140
	de 6 à 15 agents	250
de 500 à 700 h.	Jusqu'à 5 agents	315
	de 6 à 10 agents	420
	de 11 à 15 agents	500
de 700 à 1000 h.	Jusqu'à 5 agents	375
	de 6 à 10 agents	560
	de 11 à 15 agents	740
	de 16 à 20 agents	920
de 1000 à 1500 h.	Jusqu'à 10 agents	680
	de 11 à 20 agents	1050
	de 21 à 35 agents	1430
de 1500 à 2000 h.	Jusqu'à 20 agents	1185
	de 21 à 30 agents	1560
	de 31 à 55 agents	1915
de 2000 à 3000 h.	Jusqu'à 30 agents	1660
	de 31 à 50 agents	2030
	de 51 à 80 agents	3150
de 3000 à 5000 h.	Jusqu'à 50 agents	2160
	de 51 à 90 agents	3270
de 5000 à 8000 h.	Jusqu'à 80 agents	3510
	de 81 à 95 agents	4260
	de 96 à 160 agents	5370
de 8000 à 10000 h.	> à 180 agents	6765
supérieur à 10000 h.	Jusqu'à 200 agents	6900
	de 201 à 500 agents	7400
	> à 500 agents	8020

**1.2 - DEPARTEMENT DES LANDES, ETABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS – Maisons de Retraites et Logements Foyers)
EPCI DES LANDES (hors RPI – SIVU – CIAS – Ecoles – Collèges – Lycées)**

ANNEE 2005 NOMBRE D'AGENTS	PARTICIPATION
TOUTES STRUCTURES	
jusqu'à 10 agents	140
11 à 20 agents	485
de 21 à 30 agents	1 230
de 31 à 50 agents	2 280
de 51 à 80 agents	3 520
de 81 à 100 agents	4 870
> à 100 agents	7 700
> à 500 agents	17 000

Les collectivités ou établissements publics, gérant une Maison de Retraite, un Logement Foyer ou une Maison d'accueil spécialisée, versent une participation sans tenir compte du personnel de ces établissements.

Le Conseil Général des Landes adhère au Syndicat Mixte ALPI pour une somme forfaitaire de 17 000 €.

**1.3 - MAISONS DE RETRAITE – LOGEMENTS FOYERS
C.C.A.S. – C.I.A.S. – RPI – SIVU – Ecoles – Collèges - Lycées**

ANNEE 2005	PARTICIPATION pour une collectivité
MAISONS DE RETRAITES et LOGEMENTS FOYERS CCAS - CIAS - RPI - SIVU	140 €
MAISONS DE RETRAITE gérées par une CDC	140 €
LOGEMENTS FOYERS gérés un CCAS ou CIAS	140 €
ECOLES - COLLEGES - LYCEES – AUTRES Etablissements Publics SCOLAIRES	140 €

Les Maisons de Retraite, les Logements Foyers, gérés par une collectivité ou établissement public versent une participation d'un montant de 140 € forfaitaire.

1.4 – HÔPITAUX PUBLICS*

ADHESION	PARTICIPATION 2005
Centre Hospitalier	1 000 €

2 - ATTRIBUTIONS FACULTATIVES :

2.1 - Droits d'utilisation des logiciels de gestion :

**PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME
DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE ET DE DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2005
jusqu'à 200 habitants	30 €
Entre 200 et 499 h	50 €
Entre 500 et 699 h	70 €
Entre 700 et 999 h	80 €
Entre 1000 et 1499 h	90 €
Entre 1500 et 1999 h	100 €
Entre 2000 et 2999 h	300 €
Entre 3000 et 4999 h	500 €
Entre 5000 et 7999 h	1 000 €
Entre 8000 et 9999 h	2 000 €
10000 habitants et plus	3 000 €
SIVU-RPI-SIVOM-CCAS-CIAS-MR-LF- SIETOM-SICTOM-	
SIVU-RPI moins de 3 500 habitants	50 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500 h	50 €
SIVOM moins de 3 500 h	50 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 h	100 €
SIETOM -SICTOM -SITCOM moins de 10 000 h	2 000 €
SIETOM -SICTOM -SITCOM supérieur à 10 000 h	3 000 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000 h	50 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3499 h	100 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000 h	200 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000 h	500 €
HOPITAUX PUBLICS	
CENTRE HOSPITALIER	8 000 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-CDC	
CDC moins de 7 000 habitants	500 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	1 000 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	3 000 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	4 000 €
jusqu'à 10 agents	200 €
de 11 à 20 agents	500 €
de 21 à 30 agents	1 000 €
de 31 à 50 agents	1 500 €
de 51 à 70 agents	4 000 €
de 71 à 90 agents	5 000 €
de 91 à 100 agents	8 000 €
de 101 à 500 agents	10 000 €
> à 500 agents	50 000 €

Cette participation ouvre droit à l'accès à la plate-forme départementale permettant la gestion dématérialisée de tous les marchés, quelle que soit la formule retenue, à savoir :

- **PROCEDURE FORMALISEE**
- ou
- **PROCEDURE ADAPTEE**

pour une utilisation illimitée durant toute l'année

Cette participation n'est accessible qu'aux adhérents ayant opté pour l'attribution facultative : Fourniture et Production de Logiciels

**PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION ET ASSISTANCE DES
LOGICIELS DE FINANCES ET PAYE/GRH**

(y compris ASSISTANCE pour le logiciel de gestion des COURRIERS et
DELIBERATIONS)

La participation ainsi définie et acceptée, engage les collectivités pour 4 ans

SITES ET TAILLE DES SITES	PU 2005
MAIRIES	
jusqu'à 200 habitants	1 400 €
Entre 200 et 499 h	1 500 €
Entre 500 et 699 h	1 800 €
Entre 700 et 999 h	1 850 €
Entre 1000 et 1499 h	2 000 €
Entre 1500 et 1999 h	2 100 €
Entre 2000 et 2999 h	2 500 €
Entre 3000 et 4999 h	3 000 €
Entre 5000 et 7999 h	3 500 €
Entre 8000 et 9999 h	3 700 €
10000 habitants et plus	4 100 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF-	
SIVU-RPI moins de 3 500 h	1 600 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500 h	2 000 €
SIVOM moins de 3 500 h	1 600 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 h	2 000 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000 h	1 600 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3499 h	1 600 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000 h	1 900 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000 h	2 000 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-CDC	
CDC moins de 7 000 h	1 900 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	2 000 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	3 000 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	3 700 €
jusqu'à 10 agents	1 600 €
de 11 à 20 agents	1 900 €
de 21 à 30 agents	2 000 €
de 31 à 50 agents	2 100 €
de 51 à 80 agents	2 500 €
de 81 à 100 agents	3 000 €
> à 100 agents	3 700 €

**PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION ET ASSISTANCE DES
LOGICIELS DE FINANCES ET PAYE/GRH
ET GESTION DES COURRIERS ET DELIBERATIONS**

Collectivités adhérentes au service logiciel pour la fourniture et production de logiciels mais ne détenant encore aucun logiciel distribué par l'ALPI. Collectivités dont l'adhésion sera effective en 2005.

Droits d'utilisation payables en une seule fois

SITES ET TAILLE DES SITES	PU 2005 GRH	PU 2005 Compta seule	PU 2005 PAYE-GRH	PU 2005 Courriers-Délibérations	2005 TOTAL des 4 logiciels
MAIRIES					
jusqu'à 200 habitants	1 200 €	760 €	1 650 €	120 €	2 530 €
Entre 200 et 499 h	1 200 €	800 €	1 650 €	140 €	2 590 €
Entre 500 et 699 h	1 400 €	920 €	1 850 €	150 €	2 920 €
Entre 700 et 999 h	1 500 €	980 €	1 900 €	160 €	3 040 €
Entre 1000 et 1499 h	1 600 €	1 180 €	2 000 €	170 €	3 350 €
Entre 1500 et 1999 h	1 950 €	1 260 €	2 300 €	180 €	3 740 €
Entre 2000 et 2999 h	2 800 €	1 480 €	3 100 €	190 €	4 770 €
Entre 3000 et 4999 h	3 830 €	1 930 €	4 100 €	200 €	6 230 €
Entre 5000 et 7999 h	5 650 €	2 560 €	6 000 €	240 €	8 800 €
Entre 8000 et 9999 h	7 390 €	2 860 €	7 700 €	290 €	10 850 €
10000 h et plus	8 830 €	7 650 €	9 100 €	340 €	17 090 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM-SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF					
SIVU-RPI moins de 3 500 h	1 470 €	4 353 €	1 770 €	120 €	6 243 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3 500	1 890 €	4 653 €	1 890 €	120 €	6 663 €
SIVOM moins de 3 500	1 590 €	4 653 €	1 890 €	120 €	6 663 €
SIVOM égal ou supérieur à 3 500	2 250 €	4 653 €	2 250 €	120 €	7 023 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2 000	1 350 €	4 653 €	1 650 €	120 €	6 423 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2 000 et 3 499	1 350 €	4 653 €	1 650 €	120 €	6 423 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3 500 et 7 000	2 250 €	4 653 €	2 250 €	120 €	7 023 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7 000	3 320 €	4 653 €	3 620 €	120 €	8 393 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-CDC					
CDC moins de 7 000 h	2 250 €	4 653 €	2 550 €	120 €	7 323 €
CDC entre 7 000 et 14 999 h	2 600 €	4 653 €	2 900 €	240 €	7 793 €
CDC entre 15 000 et 44 999 h	6 790 €	4 653 €	7 090 €	290 €	12 033 €
CDC égal ou plus de 45 000 h	8 200 €	4 653 €	8 530 €	340 €	13 523 €
jusqu'à 10 agents	1 470 €	4 353 €	1 770 €	120 €	6 243 €
de 11 à 20 agents	2 250 €	4 653 €	2 500 €	240 €	7 393 €
de 21 à 30 agents	2 600 €	4 653 €	2 900 €	290 €	7 843 €
de 31 à 50 agents	3 320 €	4 653 €	3 600 €	340 €	8 593 €
de 51 à 80 agents	6 790 €	4 653 €	7 090 €	380 €	12 123 €
de 81 à 100 agents	8 200 €	4 653 €	8 530 €	420 €	13 603 €
> à 100 agents	8 830 €	4 953 €	9 100 €	460 €	14 513 €

**PARTICIPATION POUR DROITS D'UTILISATION
ET ASSISTANCE DES LOGICIELS DE FINANCES – PAYE/GRH**

Pour ETABLISSEMENTS PUBLICS utilisant le PLAN COMPTABLE M52

La participation ainsi définie et acceptée, engage les collectivités pour 4 ans.

	PU 2005	PU 2006	PU 2007	PU 2008
Jusqu'à 30 agents	6 500 €	4 030 €	2 550 €	2 550 €
De 31 à 50 agents	7 000 €	4 200 €	3 500 €	3 500 €

Pour l'année 2005, la participation est ferme et définitive, pour les années 2006-2007-2008, elle est susceptible d'augmentations afin de répondre aux évolutions des coûts ou éventuels besoins et services à apporter aux collectivités.

**PARTICIPATION POUR LES LOGICIELS ELECTIONS
- ETAT CIVIL - FACTURATION EAU et DIVERS**

PARTICIPATION 2005

Taille commune	Election	Etat civil	Etat- civil/Election	Facturation eau	Facturation diverse	Facturation eau + facturation diverse	4 logiciels
moins de 200 habitants	150.00 €	120.00 €	217.00 €	510.00 €	510.00 €	605.00 €	725.00 €
de 200 à 299 habitants	200.00 €	150.00 €	282.00 €	570.00 €	570.00 €	655.00 €	856.00 €
de 300 à 399 habitants	250.00 €	200.00 €	362.00 €	610.00 €	610.00 €	755.00 €	986.00 €
de 400 à 499 habitants	300.00 €	270.00 €	459.00 €	710.00 €	710.00 €	800.00 €	1 190.00 €
de 500 à 999 habitants	400.00 €	370.00 €	698.00 €	810.00 €	810.00 €	900.00 €	1 469.00 €
de 1000 à 1499 habitants	550.00 €	520.00 €	970.00 €	960.00 €	960.00 €	1 050.00 €	1 888.00 €
de 1500 à 1999 habitants	700.00 €	680.00 €	1 252.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	1 200.00 €	2 353.00 €
de 2000 à 2999 habitants	850.00 €	830.00 €	1 524.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	2 818.00 €
de 3000 à 3999 habitants	1 080.00 €	1 060.00 €	1 941.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	3 385.00 €
de 4000 à 4999 habitants	1 280.00 €	1 260.00 €	2 304.00 €	1 750.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €	3 990.00 €
de 5000 à 9999 habitants	1 495.00 €	1 475.00 €	2 694.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	2 000.00 €	4 576.00 €
plus de 10 000 habitants	1 800.00 €	1 780.00 €	3 246.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €	2 200.00 €	5 282.00 €
SIVU moins de 3 500 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
SIVU égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
SIVOM moins de 3 500 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
CCAS moins de 2 000 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
CCAS entre 2 000 et 3 499 habitants				810.00 €	810.00 €	900.00 €	
CCAS entre 3 500 et 7 000 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
CCAS plus de 7 000 habitants				1 750.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €	
CDC moins de 7 000 habitants				610.00 €	610.00 €	755.00 €	
CDC entre 7 000 et 14 999 habitants				1 350.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	
CDC entre 15 000 et 44 999 habitants				2 100.00 €	2 100.00 €	2 200.00 €	
CDC égal ou plus de 45 000 habitants				3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	

Participation pour installation de ORACLE* en 2005 150.00 €

* pour les installation en réseau des logiciels JVS

**PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2005
(Aide Sociale)**

ANNEE 2005	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau
PERCEVAL	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
LANCELOT	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
ARLEQUIN	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

SUBVENTION D'EQUIPEMENT ACCORDEE EN 2005

< 15 000 heures	40 000 heures	> 40 000 heures
600 € par logiciel	550 € par logiciel	500 € par logiciel

PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2005
(Portage des repas AGAPES)

ANNEE 2005	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau
AGAPES	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL DOMATEL (Gestion du Temps de Travail)

Heures à gérer	Participation 2005	* Subvention accordée pour installation en 2005
Moins de 1 000 heures par an	50,00 €	- €
Entre 1 000 et 4 999 heures par an	80,00 €	- €
Entre 5 000 et 14 999 heures par an	360,00 €	200,00 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par an	850,00 €	500,00 €
Plus de 40 000 heures par an	1 160,00 €	750,00 €

*** Cette subvention est accordée à l'ALPI par la DDASS et le Conseil Général** pour les installations faites en 2005. Dès versement par ces organismes, l'ALPI s'engage à reverser cette subvention aux collectivités ayant installé ce logiciel.

2.2 - Assistance logiciels de gestion :

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIELS JVS
Elections - Etat Civil - Facturation eau - Facturations diverses**

PARTICIPATION 2005

SITES ET TAILLE DES SITES	ELECTIONS	ELECTIONS/ ETAT CIVIL	ELECTIONS/ FACTURATION	ELECTIONS/ ETAT CIVIL/ FACTURATION
MAIRIES				
jusqu'à 200 habitants	80 €	130 €	160 €	180 €
Entre 200 et 499 h	130 €	180 €	230 €	280 €
Entre 500 et 699 h	180 €	230 €	250 €	280 €
Entre 700 et 999 h	205 €	255 €	305 €	355 €
Entre 1000 et 1499 h	230 €	280 €	330 €	380 €
Entre 1500 et 1999 h	255 €	305 €	350 €	405 €
Entre 2000 et 2999 h	280 €	330 €	450 €	600 €
Entre 3000 et 4999 h	450 €	500 €	600 €	700 €
Entre 5000 et 7999 h	700 €	750 €	900 €	1 000 €
Entre 8000 et 9999 h	900 €	950 €	1 100 €	1 200 €
10000 h et plus	1 100 €	1 150 €	1 300 €	1 400 €
SIVU-RPI-SIVOM-CCAS-CIAS-MR-LF-SIETOM-SICTOM				
SIVU-RPI moins de 3500 h	-	-	200 €	300 €
SIVU-RPI égal ou supérieur à 3500 h	-	-	250 €	350 €
SIVOM moins de 3500 h	-	-	200 €	300 €
SIVOM égal ou supérieur à 3500 h	-	-	250 €	350 €
CCAS-CIAS-MR-LF moins de 2000 h	-	-	200 €	300 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 2000 et 3499 h	-	-	200 €	300 €
CCAS-CIAS-MR-LF entre 3500 et 7000 h	-	-	250 €	350 €
CCAS-CIAS-MR-LF plus de 7000 h	-	-	300 €	400 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS-EPCI-EPA-CDC				
CDC moins de 7000	-	-	200 €	300 €
CDC entre 7000 et 14999	-	-	250 €	350 €
CDC entre 15000 et 44999	-	-	300 €	400 €
CDC égal ou plus de 45000	-	-	350 €	450 €
jusqu'à 10 agents	-	-	200 €	300 €
de 11 à 20 agents	-	-	300 €	400 €
de 21 à 30 agents	-	-	400 €	500 €
de 31 à 50 agents	-	-	600 €	700 €
de 51 à 80 agents	-	-	800 €	900 €
de 81 à 100 agents	-	-	1 000 €	1 100 €
> à 100 agents	-	-	1 500 €	1 600 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« DOMATEL : Gestion du temps du travail »**

Heures à gérer	Participation 2005
Moins de 1 000 heures par an	50,00 €
Entre 1 000 et 4 999 heures par an	80,00 €
Moins de 15 000 heures par an	200,00 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par an	400,00 €
Plus de 40 000 heures par an	600,00 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« APOLOGIC »**

PARTICIPATION 2005

	< 15 000 heures	40 000 heures	> 40 000 heures
PERCEVAL	244 €	249 €	413 €
LANCELOT	244 €	249 €	413 €
ARLEQUIN	244 €	249 €	413 €

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« NEMAUSIC »**

Collectivités	Strate d'habitants	Participation 2005
Communes	moins de 200	323 €
	de 200 à 299	360 €
	de 300 à 399	413 €
	de 400 à 499	466 €
	de 500 à 999	721 €
	de 1000 à 1499	1 002 €
	de 1500 à 1999	1 293 €
	de 2000 à 2999	1 452 €
	de 3000 à 3999	1 950 €
	de 4000 à 4999	2 051 €
	de 5000 à 9999	3 307 €
	plus de 10 000	4 314 €
SIVOM	moins de 3 500	323 €
	Plus de 3 500	721 €
SIVU	moins de 3 500	323 €
	égal ou supérieur à 3 500	721 €
CCAS-CCIAS	moins de 2 000	323 €
	entre 2 000 et 3 499	323 €
	entre 3 500 et 7 000	323 €
	plus de 7 000	721 €
CDC	moins de 7 000	323 €
	entre 7 000 et 14 999	323 €
	entre 15 000 et 44 999	721 €
	égal ou plus de 45 000	1 018 €

Uniquement pour les collectivités qui n'auraient pas choisi de changer les logiciels en 2005.

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE LOGICIEL
« NEMAUSIC »**

**EPCI
EPA
SYNDICATS MIXTES
GIP**

	PARTICIPATION 2005
Sites n'ayant que la gestion des carrières et absences	360 €
Sites utilisant NEMAUSIC complet	721 €

Uniquement pour les collectivités qui n'auraient pas choisi de changer les logiciels en 2005.

**PARTICIPATION ANNUELLE POUR ASSISTANCE SUR LES LOGICIELS
« Gestion du Courrier » et « Gestion des Délibérations »**

SITES ET TAILLE DES SITES	PARTICIPATION 2005
MAIRIES	
jusqu'à 200 h	80 €
Entre 200 et 499 h	100 €
Entre 500 et 699 h	110 €
Entre 700 et 999 h	120 €
Entre 1000 et 1499 h	130 €
Entre 1500 et 1999 h	140 €
Entre 2000 et 2999 h	150 €
Entre 3000 et 4999 h	160 €
Entre 5000 et 7999 h	200 €
Entre 8000 et 9999 h	250 €
10000 h et plus	300 €
SIVU-RPI-SIVOM-SIETOM- SICTOM-CCAS-CIAS-MR-LF-	80 €
ETABLISSEMENTS PUBLICS- EPCI-EPA-CDC	
moins de 7 000 h	80 €
entre 7 000 et 14 999 h	200 €
entre 15 000 et 44 999 h	250 €
égal ou plus de 45 000 h	300 €

Participation comprenant :

- le paramétrage par téléphone
- la maintenance corrective
- la HOT LINE informatique
- la mise à jour du logiciel

Le logiciel est mis à disposition de tous les adhérents.

**LA PARTICIPATION POUR ASSISTANCE NE SERA DEMANDEE QU'AUX ADHERENTS
NE DETENANT PAS DE CONTRAT LOGICIEL COMPTABILITE - PAYE**

2.3 - Assistance « MATERIEL »

A - SECTEUR GENERAL (hors scolaires)

1 - Matériel sans production de facture : FORFAITS

	Participation 2005
Micro-ordinateur	182.00 €
Imprimante Jet d'encre ou impact, routeur, écrans 20 et 21 "	91.00 €
Imprimante Laser	128.00 €
Carte supplémentaire	45.50 €
Scanner, écran 19 "	55.00 €
Partageur imprimante, écrans 14, 15, et 17 ", unité de sauvegarde externe, mini hub, modem	27.50 €
Micro-ordinateur portable	246.00 €

2 - Matériel avec production de facture :

Les mentions "garantie" ou "garantie sur site" doivent être indiquées sur les FACTURES (ainsi que la durée).

TAUX 1 : Temps de garantie sur site : 1% du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

TAUX 2 : Temps de garantie : 8,25 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention (minimum 1 an)

TAUX 3 : Hors garantie : 11,75 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

Modulation des taux suivant le nombre de postes

Postes de travail	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3
De 1 à 4 postes	1%	8.25%	11.75%
De 5 à 9 postes	1%	8.00%	11.50%
De 10 à 19 postes	1%	7.50%	11.00%
De 20 à 39 postes	1%	7.00%	10.50%
De 40 à 69 postes	1%	6.50%	10.00%
De 70 à 99 postes	1%	6.00%	9.50%
De 100 à 149 postes	1%	5.50%	9.00%
150 postes et plus	1%	5.00%	8.50%

	1ère année	TAUX 2	TAUX 3
Maintenance MATERIEL A.M.I.	gratuite	5 %	8 %

3 : Réseaux :

1 : Pour les réseaux poste à poste : gratuit

2 : Pour les réseaux Novell ou NT : Serveurs : 91.00 l'unité

Postes connectés : 27.50 € l'unité

Plafond par réseaux : 365.00 €

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2004

B - SECTEUR SCOLAIRE**1 - Equipements sans production de facture ou d'occasion : FORFAITS**

	Participation 2005
Micro-ordinateur	110.00 €
Imprimante Laser	110.00 €
Imprimante autre	77.00 €
Micro-ordinateur portable	146.00 €
Scanner	27.50 €
Modem	27.50 €
Partageur imprimante	27.50 €

2 - Equipements avec production de facture :**TAUX 1 : 6 %****TAUX 2 : 10 %****Pour les organismes adhérents ayant + de 9 postes : modulation des taux**

Nombre de POSTES	TAUX 1	TAUX 2
De 10 à 19	5.50 %	9.50 %
De 20 à 29	5.25 %	9.25 %
De 30 à 49	5.00 %	9.00 %
De 50 à 69	4.75 %	8.75 %
De 70 à 79	4.50 %	8.50 %
De 80 à 99	4.25 %	8.25 %
> à 100	4.00 %	8.00 %

C - MAINTENANCE GRANDS SITES

Certains adhérents possèdent un service informatique propre capable de traiter des opérations habituellement réalisées par le Syndicat Mixte ALPI dans le cadre d'une convention normale.

Il en est ainsi par exemple :

- du reconditionnement de mémoires de masse
- de la réimplantation du système d'exploitation et des logiciels
- de la restauration des sauvegardes
- de la récupération de données altérées
- de la reconfiguration de postes en réseau

Ils souhaitent donc que la convention d'assistance ne prenne pas en compte ces travaux. Dans ce cas, compte-tenu des délais d'intervention demandés et de l'inventaire du parc concerné, il est proposé d'appliquer la participation du **SECTEUR GENERAL** en appliquant les **TAUX 2 et 3** avec une minoration éventuelle pouvant atteindre 3 %.

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2004

2.4 - Assistance et installations diverses

PARTICIPATION POUR ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES (hors convention d'assistance) – Année 2005
--

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATION AVEC INTERV. DE 2 TECHNICIENS (matériel et logiciels)	PARTICIPATION AVEC INTERV. DE 1 TECHNICIEN (matériel et logiciels)	PARTICIPATIONS : ECOLES-L.F.-M.R.- CCAS-SIVU
<p><u>INSTALLATION ET PARAMETRAGE ORDINATEUR et LOGICIEL INFORMATIQUE</u></p> <p>Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + configuration + test + petite formation de mise en service</p>	230	145	100
<p><u>INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU</u> 1 Serveur</p> <p style="padding-left: 40px;">- Plus value paramétrage <u>par</u> poste de travail neuf</p> <p>Cette intervention comprend : Mise en place Serveur + configuration réseau + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service</p>	1 100	850	700
<p><u>MIGRATION DE SERVEURS</u></p>		500	300
<p><u>INSTALLATION BARRETTES MEMOIRES OU TOUS TYPES DE PETITS MATERIELS</u> 1 Poste</p>		70	40
<p><u>MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES</u></p>		120	60
<p><u>INSTALLATION MODEM/ROUTEUR</u></p>		100	60
<p><u>INSTALLATION ANTI-VIRUS</u></p>		100	60
<p><u>INSTALLATION MISE A JOUR ANTI-VIRUS</u></p>		30	15
	PARTICIPATION ½ JOURNEE	PARTICIPATION 1 JOURNEE	
<p><u>SERVICE EXCEPTIONNEL</u></p> <p>Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits ou - Déplacement d'un agent pour faire la paye ou la compta ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services ou - Toutes interventions imprévues</p>	315	415	
<p style="text-align: center;"><u>SPECIAL GRANDS SITES</u></p> <p><u>ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU, AUDITS</u></p> <p>Cette intervention comprend : - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - devis d'installation et consultations des fournisseurs pour le matériel</p>	315	415	

2.5 - Formations individuelles et groupes

PARTICIPATION POUR FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES ANNEE 2005
--

PARTICIPATIONS CONCERNANT TOUS LES ADHERENTS POUR DES FORMATIONS SPECIFIQUES N'ENTRANT PAS DANS LES CALENDRIERS ETABLIS AU SEMESTRE ET NON PREVUES DANS NOS PROGRAMMES DE FORMATIONS

Nombre de stagiaires	PARTICIPATION POUR UNE JOURNEE			PARTICIPATION POUR 1/2 JOURNEE		
	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**
1	200	270	270	110	180	180
2	300	370	390	180	250	270
3	420	490	420	250	320	350
4	460	530	570	270	340	380
5	500	570	690	290	360	480
6	520	590	710	310	380	500
Jusqu'à 8	540	610	730	330	400	520
Jusqu'à 10	560	680	800	350	420	540

* Locaux et Matériel de l'adhérent

** Formations décentralisées (locaux de l'adhérent ou loués ou prêtés et matériel ALPI)

2.6 - Plan d'accompagnement pédagogique pour logiciels de gestion :

**PARTICIPATION POUR PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE
SUR LES LOGICIELS DE GESTION**

FORMATIONS SUR SITE		ANNEE 2005	
		Participation	Participation réduite -5%
COMMUNES	moins de 200 habitants	50.00 €	48.00 €
	de 200 à 299	60.00 €	57.00 €
	de 300 à 399	70.00 €	67.00 €
	de 400 à 499	80.00 €	76.00 €
	de 500 à 999	90.00 €	86.00 €
	de 1000 à 1499	110.00 €	105.00 €
	de 1500 à 1999	130.00 €	124.00 €
	de 2000 à 2999	150.00 €	143.00 €
	de 3000 à 3999	126.00 €	120.00 €
	de 4000 à 4999	138.00 €	131.00 €
	de 6000 à 9999	148.00 €	141.00 €
	plus de 10 000	247.00 €	235.00 €
SIVOM	moins de 3 500 habitants	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	138.00 €	131.00 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	138.00 €	131.00 €
CDC	moins de 7 000 habitants	90.00 €	86.00 €
	entre 7 000 et 14 999	150.00 €	143.00 €
	entre 15 000 et 44 999	126.00 €	120.00 €
	égal ou plus de 45 000	148.00 €	141.00 €
CCAS	moins de 2 000 habitants	90.00 €	86.00 €
	entre 2 000 et 3 499	130.00 €	124.00 €
	entre 3 500 et 7 000	150.00 €	143.00 €
	plus de 7 000	126.00 €	120.00 €

La participation réduite n'est mise en place que pour les collectivités prenant soit :

- 4 demi-journées consécutives
- 6 demi-journées dans l'année

2.7 - Participation pour l'année 2005 pour des actions de formations spécifiques :

Formations destinées aux :

- DEMANDEURS D'EMPLOI
- AUX JEUNES DE 16 à moins de 26 ans
- AUX BENEFICIAIRES DU RMI
- AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES
- CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
- CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

Participation demandée au prescripteur :

de 5 € à 7 € (tarif horaire selon réponse à l'appel à projet)

3 - Participation pour l'année 2005 pour la création de sites INTERNET :

A – Tarifs de base

Maquette, Charte graphique, Ergonomie : 800 €										
Tarifs H.T. de création et de réalisation d'une page Web (une page = 35 lignes environ)	Détermination des besoins, arborescence, cahier des charges	Formulaire de messagerie électronique	Photographies	Pictogramme et Illustrations originaux	Carte(s) géographique(s) cliquable(s)	Image(s) animées	Mises à jour à compter de la validation du « pilote »	Inscription et référencement manuel sur des moteurs de recherche et annuaires		
De 1 à 9 pages Forfait : 840 € HT	1/2 journée	1	jusqu'à 9	5	1	1	1 mois	20		
De la 10 ^{ème} à la 25 ^{ème} 92 € HT / page	1/2 journée	1	jusqu'à 25	5	1	1	1 mois	20		
A partir de la 26 ^{ème} à la 50 ^{ème} 84 € HT / page	2 1/2 journées	1	jusqu'à 50	10	1	2	1 mois	20		
A partir de la 51 ^{ème} à la 75 ^{ème} 76 € HT / page	2 1/2 journées	1	jusqu'à 75	15	2	3	1 mois	20		
A partir de la 76 ^{ème} à la 100 ^{ème} 70 € HT / page	3 1/2 journées	1	jusqu'à 100	20	3	4	1 mois	20		
Au delà de la 100 ^{ème} 46 € HT / page	4 1/2 journées	1	jusqu'à 150	25	4	5	1 mois	20		

Attention : ces tarifs ne comprennent pas les déplacements qui vous seront facturés 0.40 € HT du km

Important : Lorsque la maquette finale est validée toute modification sera soumise à facturation au temps passé

B – Prestations supplémentaires

Prestations graphiques, audiovisuelles et sonores (1)					
Insertion d'une photo et retouche à partir d'un support numérique	Traitement iconographique d'une photo	Création d'une image animée	Création d'une carte géographique cliquable	Création d'une illustration	Insertion d'une vidéo à partir d'une cassette
8 € HT	76 € HT	76 € HT	38 € HT	230 € HT	153 € HT
					Insertion d'un son à partir d'un support numérique (CD, Zip, Casette...)
					38 € HT
Autres prestations (1)					
Saisie de textes non formatés	Détermination des besoins, arborescence, cahier des charges	Insertion d'un formulaire de messagerie électronique	Création d'un plan site	Création d'un index de recherche sur le site	Développement spécifique javascript, ASP, Base de données
37 € HT l'heure	37 € HT l'heure	30 € HT	76 € HT	30 € HT	63 € HT l'heure
					Les traductions, le dépôt du nom du domaine : (.fr, .org ou .com) l'hébergement du site Interne assurés par un prestataire
					<u>Hébergement sur demande et sur devis</u>

(1) Attention : ces tarifs ne comprennent pas les déplacements qui vous seront facturés 0.40 € HT du Km

N.B. : L'A.L.P.I. n'assure pas la communication internet et institutionnelle de votre collectivité

C – Tarifs développement Sites Internet dynamiques**• Modules possibles au choix**

Forum	500 €	
Guide pratique	1 500 €	
Annuaire.....	1 000 €	y compris intégration standard
Agenda – Manifestations	500 €	non compris intégration sur mesure (arborescence complexe, charte graphique élaborée, etc.
Accès privé	500 €	
Actualités.....	500 €	
Visites guidées	1 500 €	
Agenda partagé.....	2 000 €	

• Charte graphique : 800 €**• Développement spécifique et intégration : tarif horaire 63 €**

Tous les tarifs sont indiqués H.T.

Annulation d'une délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'annuler la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2004 - relative à la participation financière due par le Centre Hospitalier de Dax pour son adhésion à l'ALPI.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts concernant les articles 1 et 11 :

Article 1 :

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), entre les personnes morales de droit public suivantes :

- *le Département des Landes,*
 - *Les communes des Landes,*
 - *Les EPCI des Landes,*
 - *Les établissements publics (locaux et départementaux et autres),*
 - *Les chambres consulaires,*
- dont la liste des adhérents est annexée aux présents statuts.*

En outre, peuvent également adhérer au Syndicat, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public de développement local, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- *Leur siège administratif et/ou technique est situé dans le département des Landes ;*
- *Leur activité est essentiellement tournée vers le département des Landes ;*
- *Les membres composant la structure sont à 60 % des structures publiques située dans le département des Landes ;*

Article 11

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate. Le comité syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle entre en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion.

Peuvent adhérer au Syndicat, les communes du département des Landes, les établissements publics de coopération intercommunale du département des Landes, les établissements publics locaux, départementaux ou autres du départements des Landes, les Maisons de retraite, les chambres consulaires du département des Landes, les établissements publics ou les groupements d'intérêt public de développement local dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions énumérées à l'article 1 des statuts.

L'adhésion d'un membre à une attribution facultative s'opère par délibération de la structure concernée et par son acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés qui sera chargé d'en informer le Préfet dans un délai de 15 jours.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Tableau des effectifs du personnel de l'ALPI modifié

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le tableau des effectifs du personnel modifié ci-dessous,

Tableau des effectifs du personnel de l'ALPI modifié

➤ Fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique Territoriale, recrutés par voie de mutation :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

➤ Fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur

➤ Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée indéterminée :

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial
- 1 emploi à temps complet d'Attaché Territorial
- 6 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 2 emplois à temps complet d'Ingénieur Territorial

➤ Agents recrutés sous contrat de travail de droit public à durée déterminée :

- 3 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial Principal
- 1 emploi à temps complet d'Ingénieur Territorial
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Territorial

➤ Agents emplois-jeunes

- 3 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée indéterminée
- 2 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée

- de donner délégation au Président pour signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

Renouvellement d'un contrat

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler pour un année, le contrat du rédacteur chargé :

- de la coordination des reportages, des enquêtes pour une information départementale,
- de la recherche, de la création de fiches et écritures journalistiques,
- du développement du portail Extranet public Landais.

Cet agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de Rédacteur 1ère échelon et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 290.

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Renouvellement d'un contrat

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler pour un année, le contrat du technicien supérieur chargé :
 - de la formation.

Cet agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de Technicien supérieur 4^{ème} échelon et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362, indice majoré 335.

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et à signer tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Restaurant administratif pour les agents – Taux applicables au 1^{er} janvier 2005

Le Comité Syndical décide :

- de faire bénéficier les agents titulaires, non titulaires intégrés sur le cadre d'emplois en dessous de l'indice brut 548 et les emplois-jeunes de la participation de l'employeur sur les repas pris au restaurant administratif de Mont-de-Marsan.

La participation de l'employeur est fixée à 1,03 euros par repas et par agent.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Compte Epargne Temps

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre du compte épargne temps,
- de donner délégation au Président pour fixer les modalités pratiques et signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

Vote du Budget Primitif 2005 (budget principal et budget annexe)

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le budget primitif 2005 principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	348 200	348 200
Fonctionnement	1 871 000	1 871 000

- de fixer la participation du département pour le fonctionnement du Syndicat Mixte à hauteur de 185 000 euros soit 9.88 % du budget primitif.

- d'adopter le budget primitif 2005 annexe comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 800	65 800

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Marchés – Procédures adaptées

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, Personne Responsable du Marché, en charge de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution des marchés relatifs ayant pour objet :

- La maintenance des imprimantes, écrans et ordinateurs portables,
- Les fournitures de matériels et logiciels informatiques,
- Les fournitures de pièces, périphériques, petits matériels informatiques.

Le Président tiendra informé l'assemblée de l'évolution de ces procédures.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Nouvelles adhésions au Syndicat Mixte Départemental ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les nouvelles adhésions ci-après au Syndicat Mixte Départemental ALPI qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Agence Landaise pour l'Informatique
COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2005

<u>Nouvelles adhésions</u>	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
	SITCOM Côte Sud des Landes	X		
CIAS des Gaves	X	X		
SIETOM DE CHALOSSE	X	X	X	X
Gip Pays Landes de Gascogne	X	X	X	X

<u>Nouvelles attributions</u>	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
	CCAS de Mont de Marsan			X

<u>Modification des attributions</u>	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
	SIPEP Angresse Capbreton Labenne	X		

Avenant au marché location de véhicules

Le Comité Syndical décide :

- de réunir la Commission d'appel d'offres compte tenu du montant estimatif de l'avenant,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 18 avril 2005

Le Comité Syndical, réuni le 18 avril 2005, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte administratif 2004 – Budget principal et budget annexe

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le compte administratif 2004 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 614 370.74
DEPENSES	1 193 559.97
RESULTAT DE L'EXERCICE	420 810.77

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	364 774.36
DEPENSES	164 260.38
RESULTAT DE L'EXERCICE	200 513.98

- d'adopter le compte administratif 2004 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	144 677.62
DEPENSES	133 568.50
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 109.12

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du compte de gestion 2004, dressé par la Paierie Départementale

Le Comité Syndical décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2004 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 – Budget principal et budget annexe

Le Comité Syndical :

Budget principal

Après avoir voté le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004
qui en résulte,
décide d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes Compte N°002 pour un montant de 60 000 €

Section d'investissement

Solde disponible affecté comme suit
affectation complémentaire en réserve en section
investissement (1068) 360 810.77 €
report à nouveau créditeur en section investissement 200 513.98 €

Budget annexe

Après avoir voté le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004
qui en résulte,
décide d'affecter le résultat comme suit:

Section de fonctionnement :

Recettes Compte n°002 pour un montant de 11 100 €

Vote du budget supplémentaire 2005 (Budget principal et budget annexe)

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2005 principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	391 430.90	1 052 374.62
Fonctionnement	1 980 000.00	1 980 000.00

- d'adopter le budget supplémentaire 2005 annexe comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 800	84 800

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Participation supplémentaire

Le Comité Syndical décide :

- voter la participation suivante pour l'année 2005 :

participation pour assistance logiciel némausic – élections

Communes	Participation 2005
Communes de moins de 500 habitants	9.60 €
Communes de plus de 500 habitants	22.30 €
Forfait édition par page étiquettes / carte	0.55 €

- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

Participation supplémentaire

Le Comité Syndical décide :

- d'amortir le matériel transféré à l'occasion de la dissolution de l'Association ALPI en totalité en 2005.
- de donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

Ouverture de deux postes de technicien supérieur territorial

Le Comité Syndical décide :

- d'ouvrir deux postes de technicien supérieur territorial chargé des fonctions suivantes :
- La maintenance des logiciels des collectivités adhérentes à l'ALPI.

Ces agents recrutés bénéficieront du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de Technicien supérieur et seront rémunérés :

- 1 agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 362, indice majoré 335, afférent au 2^{ème} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.
- 1 agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 322, indice majoré 307, afférent au 1^{er} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et à signer tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Marchés – Procédures adaptées

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, Personne Responsable du Marché, en charge de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution des marchés relatifs ayant pour objet :
 - Les Assurances,
 - La location d'un serveur pour l'hébergement des sites internet des adhérents de l'ALPI,
 - La Téléphonie fixe et mobile.

Le Président tiendra informé l'assemblée de l'évolution de ces procédures.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Avenant au marché location de véhicules pour un montant de 7 108.38 euros

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre concernant la location d'un véhicule supplémentaire et la modification d'une location pour la durée restante du marché pour un montant de 7108.38 euros.
- de donner délégation au Président pour signer les documents nécessaires.

Nouvelles adhésions et modifications d'adhésions au Syndicat Mixte Départemental ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les nouvelles adhésions ci-après au Syndicat Mixte Départemental ALPI qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

<u>Nouvelles adhésions</u>				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
Mairie de Serreslous et Arribans	X		X	
GIP Pays Adour Chalosse Tursan	X			
CIAS Aire sur Adour	X	X	X	X
Syndicat Mixte du Pays Tyrossais	X		X	
Mairie de Seignosse	X			
Syndicat Mixte d'AEP du Tursan	X			
Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud	X		X	
Syndicat Mixte pour la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne	X		X	
Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais	X		X	
Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse.	X		X	
Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messagnes	X		X	

<u>Modification des attributions</u>				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
Communauté de Communes du Canton de Castets	X		X	
Mairie de Saint Pierre du Mont	X		X	
Mairie Labastide d'Armagnac	X		X	
Mairie de Seyresse	X	X	X	
Mairie de Mont de Marsan	X		X	
SITCOM Côte Sud des Landes	X		X	
Mairie de Seyresse	X	X	X	